

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 666**30 juin 2004****SOMMAIRE**

2 M S.A., Luxembourg	31922	Groupe PRC S.A., Luxembourg	31950
Alfa Blindsystem S.A., Luxembourg-Bonnevoie	31955	Hevea Holding S.A., Luxembourg	31966
Alzinvest S.A.H., Luxembourg	31963	Immo Eurofin S.A., Luxembourg	31960
Applied Technologies, S.à r.l., Luxembourg	31960	Insurance Participations Company Holding S.A., Luxembourg	31966
Aprovia Management GM, S.à r.l., Munsbach	31937	Intercharter S.A.H., Luxembourg	31967
Aprovia Management GM, S.à r.l., Munsbach	31939	International Architecture S.A., Luxembourg	31945
Architec Tour S.A., Luxembourg	31937	International Architecture S.A., Luxembourg	31946
Architec Tour S.A., Luxembourg	31937	Kapitalfonds L.K.	31956
Ardy AG S.A., Luxembourg	31960	Kerf Corp. - Lux Branch, Weiswampach	31944
Atelier 3 S.A., Warken	31923	Kitchen Services, S.à r.l., Diekirch	31948
Autos-EB S.A., Luxembourg	31957	KPB Finance Holding S.A., Luxembourg	31941
B.T. Lux S.A., Warken	31923	Laboratoires Pharmédical S.A., Luxembourg	31967
Bel Canto Sicav, Luxembourg	31954	Latin American Nautilus S.A., Luxembourg	31939
Bel Canto Sicav, Luxembourg	31954	Luxconsult S.A., Luxembourg	31949
Benny Investments S.A., Luxembourg	31965	M.E. Assimakos Electronics, S.à r.l., Steinsel	31960
Benodec S.A.H., Luxembourg	31967	Maximinvest Holding S.A., Luxembourg	31960
Boutique Marianne, S.à r.l., Dudelange	31935	Mecfin International S.A., Luxembourg	31952
C.B.L.T. Compagnie Belgo Luxembourgeoise de Télématique S.A., Luxembourg	31960	NBG Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	31948
COFIDICO - Compagnie Financière pour le Développement Industriel et Commercial S.A.H., Luxembourg	31963	NBG Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	31948
DBL Products S.A., Strassen	31955	Oceanus Investments Holding S.A., Luxembourg	31959
Delage Holding S.A., Luxembourg	31968	Orchis Trust International S.A.H., Luxembourg	31964
Dexia Clickinvest, Sicav, Luxembourg	31951	Outdoor Campus S.A., Dillingen	31959
E.M.B.I., S.à r.l., Luxembourg	31952	Outdoor Freizeitgestaltung und Teamtraining, G.m.b.H., Dillingen	31959
Entreprise de Toiture Frankreiter, S.à r.l., Mompach	31956	P.B.M. S.A.H., Luxembourg	31934
Eurocomex S.A., Luxembourg	31964	P.B.M. S.A.H., Luxembourg	31934
Eurocomex S.A., Luxembourg	31964	PEF Holding (Luxembourg)S.A., Luxembourg	31964
Europäische Finanz Gesellschaft A.G., Luxembourg	31941	Robeco Capital Growth Funds, Sicav, Luxembourg	31961
Europäische Finanz Gesellschaft A.G., Luxembourg	31941	Robeco Interest Plus Funds, Sicav, Luxembourg	31961
Eurotransports, S.à r.l., Leudelange	31943	Robeco Lux-O-Rente, Sicav, Luxembourg	31961
Eurotransports, S.à r.l., Leudelange	31944	Rotomade, S.à r.l., Foetz	31950
Expertise Investment S.A., Luxembourg	31968	Rotomade, S.à r.l., Foetz	31951
Farmint Group Holding S.A., Luxembourg	31966	SEB Invest Garant	31923
Fidimmo S.A., Luxembourg	31960	SEB Invest Garant	31924
Fiduciaire Resource S.A., Luxembourg-Bonnevoie	31936	Seath Luxembourg S.A., Livange	31963
Firola Investment Holding S.A., Luxembourg	31953	Sidetex Holding S.A., Luxembourg	31966
Firola Investment Holding S.A., Luxembourg	31954	Siemens N.V./S.A., Luxembourg-Hamm	31946
Fondaco S.A., Luxembourg	31965	Siparex Small Cap Value, S.à r.l., Luxembourg	31955
Gacel Finance S.A., Luxembourg	31965	Stapnorth Investissements S.A., Luxembourg	31962
Glasspack Participations S.A., Luxembourg	31947	Startrek S.A.H., Mamer	31942
		Startrek S.A.H., Mamer	31942
		T.Z.O.S.A., Luxembourg	31962
		Valfor Holding S.A., Luxembourg	31968

2 M S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 90.309.

L'an deux mille quatre, le sept avril.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de 2 M S.A., avec siège social à L-1249 Luxembourg, 10, rue du Fort Bourbon, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 90.309, constituée suivant acte du notaire Paul Decker de Luxembourg-Eich, en date du 29 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 77 du 25 janvier 2003, laquelle société a été dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch de Luxembourg en date du 26 février 2003, publié au susdit Mémorial C, numéro 357 du 2 avril 2003.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Samuel Akdime, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Denise Risch, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Jamal Akdime, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

Révocation de la dissolution et de la liquidation de la société.

Modification de l'article 4 des statuts.

Fixation de l'adresse du siège de la société.

Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouveau commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer la dissolution et la mise en liquidation de la société décidées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 26 février 2003 par acte du notaire Marthe Thyès-Walch de Luxembourg, publiée au Mémorial C le 2 avril 2003, numéro 357, page 17094 avec effet immédiat.

Seconde résolution

L'assemble décide d'ajouter à l'article 4 des statuts un avant dernier alinéa, lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 4. Avant-dernier alinéa.** En outre la société pourra faire la vente de vêtements pour hommes, femmes et enfants, le commerce de maroquinerie et de ses accessoires.»

Troisième résolution

Le siège de la société est transféré à L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare.

Quatrième résolution

L'assemblée fixe le nombre des administrateurs à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés administrateurs:

La société KPB FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à L-2543 Luxembourg, 28, Dernier Sol.

Samuel Akdime, dirigeant de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare.

ICF, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 32, Dernier Sol.

Leurs mandats expirent lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009.

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Roberto Vasta, comptable, demeurant à L-1521 Luxembourg, 106, rue Adolphe Fischer.

Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Akdime, J. Akdime, D. Risch, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 15 avril 2004, vol. 467, fol. 79, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 mai 2004.

R. Arrensdorff.

(035465.3/218/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

B.T. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9090 Warken, 31, rue de Welscheid.
R. C. Diekirch B 5.695.

Monsieur Marius Prawda a démissionné de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société avec effet au 15 mai 2004.

B.T. LUX S.A.
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2004, réf. DSO-AQ00127. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901699.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2004.

ATELIER 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9090 Warken, 31, rue de Welscheid.
R. C. Diekirch B 96.067.

Monsieur Marius Prawda a démissionné de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société avec effet au 15 mai 2004.

ATELIER 3 S.A.
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2004, réf. DSO-AQ00128. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901700.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2004.

SEB INVEST GARANT, Fonds Commun de Placement.*Änderungsbeschuß des Sonderreglements des Sondervermögens*

Die Verwaltungsgesellschaft des Sondervermögens SEB INVEST GARANT, das gemäß den Bestimmungen des Teils I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen am 29. August 1997 aufgelegt wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, folgenden Artikel des Sonderreglements wie folgt abzuändern:

Streichung des folgenden Absatzes des Artikels 2 - Anlagepolitik

SEB Invest Garant www.com

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB Invest Garant www.com ist es, an den Kurssteigerungen weltweit führender Unternehmen in den Wirtschaftssektoren Internet, Hochtechnologie und Telekommunikation zu partizipieren.

Gleichzeitig soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen sowie sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren sichergestellt werden, dass zum Laufzeitende des SEB Invest Garant www.com am 31. Mai 2004 der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter USD 50 liegt.

Um an den Kurssteigerungen weltweit führender Unternehmen in den Wirtschaftssektoren Internet, Hochtechnologie und Telekommunikation zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf Aktienindizes oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf Aktienindizes gekauft. Bei den den Optionsscheinen, Partizipationsscheinen und Optionen zugrunde liegenden Aktienindizes und Aktien werden keine Aktien von Emittenten aus Schwellenländern berücksichtigt.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Charakteristika der gekauften Optionsscheine, Partizipationsscheine und Optionen erlauben es, während der gesamten Laufzeit bis zum 31.05.2004 des SEB Invest Garant www.com für jede Periode vom Tag der Auflage des Unterfonds bis zum jeweiligen 3-Monats Stichtag («Bewertungsperiode»), die durchschnittliche Wertentwicklung der verschiedenen Aktienmärkte in Verbindung mit dem Stand dieser Aktienmärkte am Erstaussgabetag zu ermitteln.

Durch diese Anlagestrategie soll erreicht werden, dass die Wertentwicklung des Vermögens des SEB Invest Garant www.com pro Anteil USD 50, zuzüglich der durchschnittlichen Wertentwicklung entspricht. Dazu wird für jede der neunzehn Bewertungsperioden die durchschnittliche Wertentwicklung der Aktienmärkte im Vergleich zum Erstaussgabetag ermittelt.

Die entsprechenden Werte werden addiert und durch neunzehn geteilt, um die durchschnittliche Wertentwicklung der Aktienmärkte über die gesamte Laufzeit des SEB Invest Garant www.com zu ermitteln.

Diese Anlagestrategie ist risikoärmer als eine Anlagestrategie, welche darauf ausgerichtet ist, lediglich die Wertentwicklung der verschiedenen Aktienmärkte zum Laufzeitende zu berücksichtigen. Die zu erwartende Beteiligung an der durchschnittlichen Wertentwicklung dieser Aktienmärkte beträgt dabei ca. 100%.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds am 31. Mai 2004 der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter USD 50 liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant www.com unter USD 50, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln

in das Vermögen des SEB Invest Garant www.com einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest Garant www.com.

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 1. Juni 2004

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

SEB PRIVATE BANK S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, réf. LSO-AR06068. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050043.2//51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

SEB INVEST GARANT, Fonds Commun de Placement.

Koordiniertes Sonderreglement SEB Invest Garant

Für den Fonds SEB INVEST GARANT sind das am 24. Oktober 1992 im Mémorial C veröffentlichte Verwaltungsreglement und die am 22. Februar 1993, 31. Juli 2000, 26. April 2001, 16. April 2003, 10. Juni 2003 und 21. August 2003 im Mémorial C veröffentlichten Änderungen integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 1. Der Fonds

1. Der SEB INVEST GARANT besteht aus einem oder mehreren Unterfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Unterfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist über den Unterfonds am Fonds beteiligt.

2. Jeder Unterfonds gilt im Verhältnis der Anteilhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilhaber eines Unterfonds sind von denen der Anteilhaber der anderen Unterfonds getrennt. Jeder Unterfonds haftet mit seinen Aktiva lediglich für die eigenen Verbindlichkeiten.

3. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Unterfonds nach den in Artikel 7 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

4. Die im Verwaltungsreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Unterfonds separat anwendbar. Die Berechnung der Mindestgrenze für das Netto-Fondsvermögen gemäß Artikel 1 Absatz 1 sowie die in Artikel 4 Punkt 6 Absatz f) des Verwaltungsreglements aufgeführten Anlagegrenzen sind auf das Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Fondsvermögen der Unterfonds ergibt.

5. Abweichend von Artikel 13 des Verwaltungsreglements hat die Verwaltungsgesellschaft nicht das Recht, den Fonds während der Laufzeit eines oder mehrerer Unterfonds aufzulösen, welche zeitlich befristet sind. Zwingende gesetzliche Auflösungsgründe bleiben hiervon unberührt.

6. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Unterfonds auflegen. Bestehende Unterfonds können jederzeit aufgelöst werden, wobei dies nicht für Unterfonds mit einer befristeten Laufzeit gilt. Zwingende gesetzliche Auflösungsgründe bleiben hiervon unberührt. Bestehende Unterfonds können nicht zusammengelegt werden.

7. Informationen bezüglich der Auflösung eines Unterfonds werden mindestens 30 Tage zuvor im Mémorial und in mindestens drei Tageszeitungen, welche eine angemessene Auflage erreichen, veröffentlicht. Eine dieser Tageszeitungen muss in Luxemburg erscheinen.

Art. 2. Anlagepolitik

A. Allgemein

Die Anlagepolitik der jeweiligen Unterfonds wird von der Verwaltungsgesellschaft bestimmt. Die Verwaltungsgesellschaft kann sich dabei von einem Anlageberater unterstützen lassen. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Das Hauptziel der Anlagepolitik der jeweiligen Unterfonds besteht darin, durch eine Partizipation an den Kurssteigerungen verschiedener Aktienmärkte dauerhaft einen hohen Ertrag zu erwirtschaften.

Zwecks Reduzierung der Risiken, welche durch die Kursentwicklung auf den Aktienmärkten entstehen, werden die jeweiligen Unterfonds vorwiegend in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen und sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren angelegt, die auf die Währungen eines Mitgliedstaates der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) oder den ECU/EUR lauten.

Hinsichtlich der Darstellung des Hauptzieles der Anlagepolitik der jeweiligen Unterfonds werden Optionsscheine und/oder Call-Optionen auf Börsenindizes verschiedener Länder oder Regionen oder auf Aktien von Emittenten aus diesen Ländern oder Regionen erworben. Diese Optionsscheine und/oder Optionen können sich sowohl auf Einzelwerte als auch auf Index- und/oder Aktienkörbe beziehen. Optionsscheine auf Aktien werden als Wertpapiere betrachtet und unterliegen den laut Verwaltungsreglement allgemein auf Wertpapiere anwendbaren Anlagebeschränkungen.

Für jeden Unterfonds dürfen daneben flüssige Mittel gemäß Artikel 4, Punkt 12 des Verwaltungsreglements gehalten werden.

Durch die Hebelwirkung der Optionsscheine und Call-Optionen, welche zur Verwirklichung des Hauptzieles der Anlagepolitik des jeweiligen Unterfonds gekauft werden, kann der Wert des Unterfondsvermögens stärker beeinflusst werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren der Fall ist. Die für den Kauf von Optionsscheinen und

Optionen gezahlten Preise bzw. Prämien können bei Rückgang der Aktienmärkte oder verschiedener einzelner Aktienwerte verloren gehen.

Die Anlage des Vermögens der jeweiligen Unterfonds kann in Vermögenswerte erfolgen, welche auf die Währung des jeweiligen Unterfonds oder auf andere Währungen lauten. Die Anlage des Vermögens eines jeden Unterfonds kann auch in einer einzigen dieser Währungen erfolgen. Um das Währungsrisiko ganz oder teilweise auszuschalten, können Vermögenswerte, welche nicht auf die Währung des jeweiligen Unterfonds lauten, gegen diese Währung abgesichert werden.

Zwecks Verringerung des Anlagerisikos ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, bei der Anlage des Vermögens der jeweiligen Unterfonds, die im Verwaltungsreglement dargestellten Anlagegrenzen zu berücksichtigen.

Neben der zwecks Verwirklichung des Hauptzieles der Anlagepolitik erworbenen Call-Optionen, dürfen für jeden Unterfonds im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen Optionen, Finanzterminkontrakte, sonstige Techniken und Instrumente sowie Devisensicherungsgeschäfte (siehe Artikel 4 Punkt 7, 8, 9, 10, und 11 des Verwaltungsreglements) eingesetzt werden.

Ein Unterfonds kann im Rahmen freihändiger Geschäfte Optionsscheine oder Optionen auf Börsenindizes und Aktien nur dann kaufen, sofern diese Geschäfte mit darauf spezialisierten Finanzinstituten erster Ordnung abgeschlossen werden.

Die von dem jeweiligen Unterfonds für den Kauf von Optionsscheinen und / oder Call-Optionen auf Börsenindizes und Aktien gezahlten Preise bzw. Prämien dürfen in Abweichung von Artikel 4 Punkt 7 c) des Verwaltungsreglements 35% des Netto-Unterfondsvermögens nicht überschreiten.

Optionsscheine und / oder Call-Optionen auf Börsenindizes und Aktien, welche an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet. Optionsscheine und / oder Call-Optionen auf Börsenindizes und Aktien, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können. Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln festlegt.

Die einzelnen Unterfonds können sich hinsichtlich der Aktienmärkte, an deren Kurssteigerungen sie partizipieren, hinsichtlich ihrer Laufzeit (befristet oder unbefristet) sowie hinsichtlich der Währung, in welcher sie aufgelegt sind, unterscheiden.

B. Anlagepolitik der Unterfonds

SEB Invest Garant Food&Pharma

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB Invest Garant Food&Pharma ist es, an den Kurssteigerungen weltweit führender Unternehmen in den Wirtschaftssektoren Nahrungsmittel und Pharma zu partizipieren.

Gleichzeitig soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen; Wandel- und Optionsanleihen sowie sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren sichergestellt werden, dass zum Laufzeitende des SEB Invest Garant Food&Pharma am 13. August 2004 der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter EUR 50 liegt.

Um an den Kurssteigerungen weltweit führender Unternehmen in den Wirtschaftssektoren Nahrungsmittel und Pharma zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf Aktienindizes oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf Aktienindizes gekauft. Bei den den Optionsscheinen, Partizipationsscheinen und Optionen zugrunde liegenden Aktienindizes und Aktien werden keine Aktien von Emittenten aus Schwellenländern berücksichtigt.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Charakteristika der gekauften Optionsscheine, Partizipationsscheine und Optionen erlauben es, während der gesamten Laufzeit bis zum 13. August 2004 des SEB Invest Garant Food&Pharma für jede Periode vom Tag der Auflage des Unterfonds bis zum jeweiligen 3-Monats Stichtag («Bewertungsperiode»), die durchschnittliche Wertentwicklung der verschiedenen Aktienmärkte in Verbindung mit dem Stand dieser Aktienmärkte am Erstausbetrag zu ermitteln.

Durch diese Anlagestrategie soll erreicht werden, dass die Wertentwicklung des Vermögens des SEB Invest Garant Food&Pharma pro Anteil EUR 50, zuzüglich der durchschnittlichen Wertentwicklung entspricht. Dazu wird für jede der neunzehn Bewertungsperioden die durchschnittliche Wertentwicklung der Aktienmärkte im Vergleich zum Erstausbetrag ermittelt.

Die entsprechenden Werte werden addiert und durch neunzehn geteilt, um die durchschnittliche Wertentwicklung der Aktienmärkte über die gesamte Laufzeit des SEB Invest Garant Food&Pharma zu ermitteln.

Diese Anlagestrategie ist risikoärmer als eine Anlagestrategie, welche darauf ausgerichtet ist, lediglich die Wertentwicklung der verschiedenen Aktienmärkte zum Laufzeitende zu berücksichtigen. Die zu erwartende Beteiligung an der durchschnittlichen Wertentwicklung dieser Aktienmärkte beträgt dabei ca. 100%.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilinhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds am 13. August 2004 der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter EUR 50 liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant Food&Pharma unter EUR 50, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB Invest Garant Food&Pharma einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest Garant Food&Pharma.

SEB Invest Garant InternetPlus

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB Invest Garant InternetPlus ist es, an den Kurssteigerungen weltweit führender Unternehmen in den Wirtschaftssektoren Internet, Hochtechnologie und Telekommunikation zu partizipieren.

Gleichzeitig soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen; Wandel- und Optionsanleihen sowie sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren sichergestellt werden, dass zum Laufzeitende des SEB Invest Garant InternetPlus am 21. September 2004 der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter USD 50 liegt.

Um an den Kurssteigerungen weltweit führender Unternehmen in den Wirtschaftssektoren Internet, Hochtechnologie und Telekommunikation zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf Aktienindizes oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf Aktienindizes gekauft. Bei den den Optionsscheinen, Partizipationsscheinen und Optionen zugrunde liegenden Aktienindizes und Aktien werden keine Aktien von Emittenten aus Schwellenländern berücksichtigt.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Charakteristika der gekauften Optionsscheine, Partizipationsscheine und Optionen erlauben es, während der gesamten Laufzeit bis zum 21. September 2004 des SEB Invest Garant InternetPlus für jede Periode vom Tag der Auflage des Unterfonds bis zum jeweiligen 3-Monats Stichtag («Bewertungsperiode»), die durchschnittliche Wertentwicklung der verschiedenen Aktienmärkte in Verbindung mit dem Stand dieser Aktienmärkte am Erstausgabebetrag zu ermitteln.

Durch diese Anlagestrategie soll erreicht werden, dass die Wertentwicklung des Vermögens des SEB Invest Garant InternetPlus pro Anteil USD 50, zuzüglich der durchschnittlichen Wertentwicklung entspricht. Dazu wird für jede der neunzehn Bewertungsperioden die durchschnittliche Wertentwicklung der Aktienmärkte im Vergleich zum Erstausgabebetrag ermittelt.

Die entsprechenden Werte werden addiert und durch neunzehn geteilt, um die durchschnittliche Wertentwicklung der Aktienmärkte über die gesamte Laufzeit des SEB Invest Garant InternetPlus zu ermitteln.

Diese Anlagestrategie ist risikoärmer als eine Anlagestrategie, welche darauf ausgerichtet ist, lediglich die Wertentwicklung der verschiedenen Aktienmärkte zum Laufzeitende zu berücksichtigen. Die zu erwartende Beteiligung an der durchschnittlichen Wertentwicklung dieser Aktienmärkte beträgt dabei ca. 100%.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilinhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds am 21. September 2004 der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter USD 50 liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant InternetPlus unter USD 50, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB Invest Garant InternetPlus einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest Garant InternetPlus.

SEB Invest Garant AsianPacific

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB Invest Garant AsianPacific ist es, an den Kurssteigerungen folgender Aktienmärkte zu partizipieren: Japan, Australien, Hongkong, Taiwan, Singapur, Thailand und Malaysia.

Gleichzeitig soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen; Wandel- und Optionsanleihen sowie sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren sichergestellt werden, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des SEB Invest Garant AsianPacific der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem ebendort festgelegten Garantie-Betrag liegt.

Um an den Kurssteigerungen der Aktienmärkte Japans, Australiens, Hongkongs, Taiwans, Singapurs, Thailands und Malaysias zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens

Optionsscheine, Optionen auf Aktienindizes oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf Aktienindizes gekauft. Bei den den Optionsscheinen, Partizipationsscheinen und Optionen zugrunde liegenden Aktienindizes und Aktien können auch Aktien von Emittenten aus Schwellenländern berücksichtigt werden.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilinhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem Garantie-Betrag liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant AsianPacific unter diesem Betrag, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB Invest Garant AsianPacific einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest Garant AsianPacific.

SEB Invest Garant WorldNet

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB Invest Garant WorldNet ist es, an den Kurssteigerungen internationaler Unternehmen in den Wirtschaftssektoren Internet und Internettechnologie zu partizipieren.

Gleichzeitig soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen sowie sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren sichergestellt werden, dass zum Laufzeitende des SEB Invest Garant WorldNet am 22. November 2004 der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter USD 47,50 liegt.

Um an den Kurssteigerungen internationaler Unternehmen in den Wirtschaftssektoren Internet und Internettechnologie zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf Aktienindizes

oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf Aktienindizes gekauft. Bei den den Optionsscheinen, Partizipationsscheinen und Optionen zugrunde liegenden Aktienindizes und Aktien werden keine Aktien von Emittenten aus Schwellenländern berücksichtigt.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Charakteristika der gekauften Optionsscheine, Partizipationsscheine und Optionen erlauben es, während der gesamten Laufzeit bis zum 22. November 2004 des SEB Invest Garant WorldNet für jede Periode vom Tag der Auflage des Unterfonds bis zum jeweiligen 3-Monats Stichtag («Bewertungsperiode»), die durchschnittliche Wertentwicklung der verschiedenen Aktienmärkte in Verbindung mit dem Stand dieser Aktienmärkte am Erstausgabetag zu ermitteln.

Durch diese Anlagestrategie soll erreicht werden, dass die Wertentwicklung des Vermögens des SEB Invest Garant WorldNet pro Anteil USD 47,50, zuzüglich der durchschnittlichen Wertentwicklung entspricht. Dazu wird für jede der neunzehn Bewertungsperioden die durchschnittliche Wertentwicklung der Aktienmärkte im Vergleich zum Erstausgabebetrag ermittelt.

Die entsprechenden Werte werden addiert und durch neunzehn geteilt, um die durchschnittliche Wertentwicklung der Aktienmärkte über die gesamte Laufzeit des SEB Invest Garant WorldNet zu ermitteln.

Diese Anlagestrategie ist risikoärmer als eine Anlagestrategie, welche darauf ausgerichtet ist, lediglich die Wertentwicklung der verschiedenen Aktienmärkte zum Laufzeitende zu berücksichtigen. Die zu erwartende Beteiligung an der durchschnittlichen Wertentwicklung dieser Aktienmärkte beträgt dabei ca. 100%.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds am 22. November 2004 der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter USD 47,50 liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant WorldNet unter USD 47,50, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB Invest Garant WorldNet einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest Garant WorldNet.

SEB Invest Garant TopTech

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB Invest Garant TopTech ist es, an den Kurssteigerungen internationaler Unternehmen aus dem Technologiesektor zu partizipieren.

Gleichzeitig soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen; Wandel- und Optionsanleihen sowie sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren sichergestellt werden, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des SEB Invest Garant TopTech der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem ebendort festgelegten Garantie-Betrag liegt.

Um an den Kurssteigerungen internationaler Unternehmen aus dem Technologiesektor zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf Aktienindizes oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf Aktienindizes gekauft. Bei den den Optionsscheinen, Partizipationsscheinen und Optionen zugrunde liegenden Aktienindizes und Aktien können auch Aktien von Emittenten aus Schwellenländern berücksichtigt werden.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem Garantie-Betrag liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant TopTech unter diesem Betrag, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB Invest Garant TopTech einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest Garant TopTech.

SEB Invest Garant BioTech (Euro)

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB Invest Garant BioTech (Euro) ist es, an den Kurssteigerungen internationaler Unternehmen aus dem Biotechnologiesektor zu partizipieren.

Gleichzeitig soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen sowie sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren sichergestellt werden, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des SEB Invest Garant BioTech (Euro) der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem ebendort festgelegten Garantie-Betrag liegt.

Um an den Kurssteigerungen internationaler Unternehmen aus dem Biotechnologiesektor zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf Aktienindizes oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf Aktienindizes gekauft. Bei den den Optionsscheinen, Partizipationsscheinen und Optionen zugrunde liegenden Aktienindizes und Aktien werden keine Aktien von Emittenten aus Schwellenländern berücksichtigt.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem Garantie-Betrag liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant BioTech (Euro) unter diesem Betrag, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB Invest Garant BioTech (Euro) einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unter-

fondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest Garant BioTech (Euro).

SEB Invest Garant EurolandPlus

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB Invest Garant EurolandPlus ist es, an den Kurssteigerungen des Dow Jones EuroStoxx 50 zu partizipieren.

Gleichzeitig soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen sowie sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren sichergestellt werden, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des SEB Invest Garant EurolandPlus der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem ebendort festgelegten Garantiebetrag liegen wird.

Um an den Kurssteigerungen des Dow Jones EuroStoxx 50 zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf Aktienindizes oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf Aktienindizes gekauft. Bei den den Optionsscheinen, Partizipationsscheinen und Optionen zugrunde liegenden Aktienindizes und Aktien werden keine Aktien von Emittenten aus Schwellenländern berücksichtigt.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem Garantie-Betrag liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant EurolandPlus unter diesem Betrag, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB Invest Garant EurolandPlus einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest Garant EurolandPlus.

SEB Invest Garant AsianInternet

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB Invest Garant AsianInternet ist es, an den Kurssteigerungen asiatischer Internettitel zu partizipieren.

Gleichzeitig soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen sowie sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren sichergestellt werden, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des SEB Invest Garant AsianInternet der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem ebendort festgelegten Garantiebetrag liegt.

Um an den Kurssteigerungen asiatischer Internettitel zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf Aktienindizes oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf Aktienindizes gekauft. Bei den den Optionsscheinen, Partizipationsscheinen und Optionen zugrunde liegenden Aktienindizes und Aktien können auch Aktien von Emittenten aus Schwellenländern berücksichtigt werden.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem Garantie-Betrag liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant AsianInternet unter diesem Betrag, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB Invest Garant AsianInternet einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest Garant AsianInternet.

SEB Invest Garant Best of Europe

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB Invest Garant Best of Europe ist es, an den Kurssteigerungen des Dow Jones EuroStoxx 50 (Euroland), des FTSE (Großbritannien) und des OMX (Schweden) zu partizipieren.

Gleichzeitig soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen sowie sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren sichergestellt werden, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des SEB Invest Garant Best of Europe der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem ebendort festgelegten Garantie-Betrag liegt.

Um an den Kurssteigerungen des Dow Jones EuroStoxx 50 (Euroland), des FTSE (Großbritannien) und des OMX (Schweden) zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf diese Aktienindizes oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf diese Aktienindizes gekauft.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf diese Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Charakteristika der gekauften Optionsscheine, Partizipationsscheine und Optionen erlauben es, während der gesamten Laufzeit bis zum 20. September 2005 des SEB Invest Garant Best of Europe für jede Periode vom Tag der Auflage des Unterfonds bis zum jeweiligen 3-Monats Stichtag («Bewertungsperiode»), die durchschnittliche Wertentwicklung der verschiedenen Aktienmärkte in Verbindung mit dem Stand dieser Aktienmärkte am Erstausgabetag zu ermitteln.

Durch diese Anlagestrategie soll erreicht werden, dass die Wertentwicklung des Vermögens des SEB Invest Garant Best of Europe pro Anteil EUR 50, zuzüglich der durchschnittlichen Wertentwicklung entspricht. Dazu wird für jede der neunzehn Bewertungsperioden die durchschnittliche Wertentwicklung der Aktienmärkte im Vergleich zum Erstausgabetag ermittelt.

Die entsprechenden Werte werden addiert und durch neunzehn geteilt, um die durchschnittliche Wertentwicklung der Aktienmärkte über die gesamte Laufzeit des SEB Invest Garant Best of Europe zu ermitteln. Diese Anlagestrategie ist risikoärmer als eine Anlagestrategie, welche darauf ausgerichtet ist, lediglich die Wertentwicklung der verschiedenen Aktienmärkte zum Laufzeitende zu berücksichtigen.

Zum Laufzeitende des Unterfonds kann somit identifiziert werden, welcher Index derjenige mit der besten, respektive der zweit- und drittbesten durchschnittlichen Wertentwicklung ist. Daraufhin wird, ebenfalls zum Laufzeitende des Unterfonds, der Index mit der höchsten durchschnittlichen Wertentwicklung mit 50%, der Index mit der zweithöchsten durchschnittlichen Wertentwicklung mit 30% und der Index mit der dritthöchsten durchschnittlichen Wertentwicklung mit 20% gewichtet. Somit beträgt die Beteiligung unter Berücksichtigung der o.a. «Best-of»-Gewichtung 100% an der durchschnittlichen Wertentwicklung der Aktienmärkte.

Die jeweils bei der Anteilwertberechnung festgestellte Konstellation im Indexkorb wird bei der Optionspreisberechnung berücksichtigt.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem Garantie-Betrag liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant Best of Europe unter diesem Betrag, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB Invest Garant Best of Europe einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest Garant Best of Europe.

SEB Invest Garant Step by Step

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB Invest Garant Step by Step ist es, an den Kurssteigerungen des Dow Jones EuroStoxx 50 zu partizipieren.

Gleichzeitig soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen sowie sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren sichergestellt werden, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des SEB Invest Garant Step by Step der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem ebendort festgelegten Garantie-Betrag liegt.

Um an den Kurssteigerungen des Dow Jones EuroStoxx 50 zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf diesen Aktienindex oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf diesen Aktienindex gekauft.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf diesen Aktienindex unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem Garantie-Betrag liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant Step by Step unter diesem Betrag, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB Invest Garant Step by Step einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest Garant Step by Step.

SEB Invest Garant BonusZins

Die Anlagepolitik des SEB Invest Garant BonusZins zielt ab auf Sicherheit, Verzinsung und Partizipation an den Kurssteigerungen des Dow Jones EuroStoxx 50 (Euroland).

Dabei soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen sowie sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren sichergestellt werden, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des SEB Invest Garant BonusZins der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem ebendort festgelegten Garantie-Betrag liegt.

Um an den Kurssteigerungen des Dow Jones EuroStoxx 50 (Euroland) zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf diesen Aktienindex oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf diesen Aktienindex gekauft.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf diesen Aktienindex unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem Garantie-Betrag liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant BonusZins unter diesem Betrag, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB Invest Garant BonusZins einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest Garant BonusZins.

SEB Invest Garant TopSecure

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB Invest Garant TopSecure ist es, an den Kurssteigerungen des S&P 500 (USA) und des Dow Jones EuroStoxx 50 (Euroland) zu partizipieren, die zu je 50% im Indexkorb gewichtet sind.

Dabei soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen, sowie sonstigen variabel oder fest verzinslichen Wertpapieren, einschließlich Zerobonds, sichergestellt werden, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des SEB Invest Garant TopSecure der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem ebendort festgelegten Garantie-Betrag liegt.

Um an den Kurssteigerungen des S&P 500 und des Dow Jones EuroStoxx 50 zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf diese Aktienindizes oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf diese Aktienindizes gekauft.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf diese Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem Garantie-Betrag liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant TopSecure unter diesem Betrag, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB Invest Garant TopSecure einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest Garant TopSecure.

SEB Invest Garant WorldSecure

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB Invest Garant WorldSecure ist es, an den Kurssteigerungen des Dow Jones EuroStoxx50, S&P 500 und Nikkei 225 zu partizipieren.

Dabei soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen, sowie sonstigen variabel oder fest verzinslichen Wertpapieren, einschließlich Zerobonds, sichergestellt werden, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des SEB Invest Garant WorldSecure der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem ebendort festgelegten Garantie-Betrag liegt.

Um an den Kurssteigerungen der Aktienmärkte des Dow Jones EuroStoxx50, S&P 500 und Nikkei 225 zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf diese Aktienindizes oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf diese Aktienindizes gekauft.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf diese Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem Garantie-Betrag liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant WorldSecure unter diesem Betrag, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB Invest Garant WorldSecure einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest Garant WorldSecure.

SEB Invest Garant SecurePlus

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB Invest Garant SecurePlus ist es, an den Kurssteigerungen des Dow Jones EuroStoxx50, S&P 500 und Nikkei 225 zu partizipieren.

Dabei soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen, sowie sonstigen variabel oder fest verzinslichen Wertpapieren, einschließlich Zerobonds, sichergestellt werden, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des SEB Invest Garant SecurePlus der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem ebendort festgelegten Garantie-Betrag liegt.

Um an den Kurssteigerungen der weltweiten Aktienmärkte zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine und Optionen auf diese Aktienmärkte oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf diese Aktienmärkte gekauft.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf diese Aktienmärkte unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des Unterfonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem GarantieBetrag liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant SecurePlus unter diesem Betrag, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB Invest Garant SecurePlus einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest Garant SecurePlus: Durch diese Anlagestrategie soll erreicht werden, dass die Wertentwicklung des Vermögens des SEB Invest Garant SecurePlus pro Anteil von EUR 50,00, zuzüglich einer Beteiligung an der positiven durchschnittlichen Wertentwicklung entspricht. Dazu wird für jede der zwanzig vierteljährlichen Bewertungsperioden die positive durchschnittliche Wertentwicklung der Aktienmärkte im Vergleich zum Erstausbetrag ermittelt.

Die entsprechenden Werte werden addiert und durch zwanzig geteilt, um die positive durchschnittliche Wertentwicklung des Indexkorbes über die gesamte Laufzeit des SEB Invest Garant SecurePlus zu ermitteln.

Durch die Optionen soll eine Beteiligung an der positiven Kursentwicklung des Indexkorbes des SEB Invest Garant SecurePlus erreicht werden. Die Beteiligung an der positiven durchschnittlichen Wertentwicklung des Indexkorbes beträgt mindestens 85%. Der Optionsteil enthält zusätzlich eine spezifische Komponente, die die Partizipationsrate für jedes Jahr, das der Indexkorb unter seinem Niveau bei Auflegung schliesst, um weitere 10% erhöht. Die erhöhte Partizipation gilt für die gesamte Fondslaufzeit, d.h. auch rückwirkend. Schliesst der Indexkorb beispielsweise im 1. und im 3. Jahr unter seinem Stand bei Auflegung und notiert am Ende des 2., 4. und 5. Jahres über diesem Niveau, beträgt die Partizipationsrate $85\% + 2 \times 10\% = 105\%$.

SEB Invest Garant WorldBonus

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB Invest Garant WorldBonus ist es, an den Kurssteigerungen des Dow Jones EuroStoxx 50 (Euroland), S&P 500 (USA), Nikkei 225 (Japan) und FTSE 100 (Großbritannien) zu partizipieren.

Die Gewichtung des Indexkorbes verteilt sich wie folgt: Dow Jones EuroStoxx 50 zu 40%, S&P 500 zu 30%, Nikkei 225 zu 20% und FTSE 100 zu 10%.

Dabei soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen, sowie sonstigen variabel oder fest verzinslichen Wertpapieren, einschließlich Zerobonds, sichergestellt werden, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des SEB Invest Garant WorldBonus der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem ebendort festgelegten Garantie-Betrag liegt.

Um an den Kurssteigerungen des Indexkorbes zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf diesen Indexkorb sowie Partizipationsscheine auf diesen Indexkorb gekauft.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf diesen Indexkorb unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Charakteristika der gekauften Optionsscheine, Partizipationsscheine und Optionen erlauben es, während der gesamten Laufzeit bis zum 26. Juni 2006 des SEB Invest Garant WorldBonus für jede Periode vom Tag der Auflage des Unterfonds bis zum jeweiligen 3-Monats Stichtag («Bewertungsperiode»), die durchschnittliche Wertentwicklung der verschiedenen Aktienmärkte in Verbindung mit dem Stand dieser Aktienmärkte am Erstausbetrag zu ermitteln. Innerhalb einer Periode werden nur positive Wertentwicklungsergebnisse berücksichtigt. Ist die durchschnittliche Wertentwicklung des Indexkorbes während einer Bewertungsperiode negativ, so hat diese Wertentwicklung keinen negativen Einfluss auf das Vermögen des SEB Invest Garant WorldBonus, wobei jedoch berücksichtigt werden muss, dass die für die gekauften Optionsscheine und Optionen gezahlten Preise bzw. Prämien verloren gehen können.

Durch diese Anlagestrategie soll erreicht werden, dass die Wertentwicklung des Vermögens des SEB Invest Garant WorldBonus pro Anteil von EUR 50,00, zuzüglich einer Beteiligung an der positiven durchschnittlichen Wertentwicklung entspricht. Dazu wird für jede der zwölf Bewertungsperioden die positive durchschnittliche Wertentwicklung der Aktienmärkte im Vergleich zum Erstausbetrag ermittelt.

Die entsprechenden Werte werden addiert und durch zwölf geteilt, um die positive durchschnittliche Wertentwicklung des Indexkorbes über die gesamte Laufzeit des SEB Invest Garant WorldBonus zu ermitteln.

Durch die Optionen soll eine Beteiligung an der positiven Kursentwicklung des Indexkorbes des SEB Invest Garant WorldBonus erreicht werden. Die Optionen beinhalten darüber hinaus einen Bonus in Höhe von 3% auf das eingesetzte Kapital. Die Zahlung erfolgt bei Fälligkeit des Fonds, sofern der beschriebene Indexkorb innerhalb der gesamten Laufzeit des Fonds unterhalb einer Performance von 15% bleibt (börsentägliche Betrachtung der Indexschlusstände im Vergleich zum Erstausbetrag). Bei einer Performance über 15% verfällt der Anspruch auf diesen Bonus und es wird lediglich, neben der 100%igen Kapitalgarantie des Erstanteilwertes von EUR 50,00, eine Gewinnbeteiligung an der durchschnittlichen vierteljährlich ermittelten Wertentwicklung des SEB Invest Garant WorldBonus Indexkorbes gezahlt. Die zu erwartende Beteiligung an der durchschnittlichen Wertentwicklung des SEB Invest Garant WorldBonus Indexkorbes beträgt dabei ca. 50%.

Diese Anlagestrategie ist risikoärmer als eine Anlagestrategie, welche darauf ausgerichtet ist, lediglich die positive Wertentwicklung der verschiedenen Aktienmärkte zum Laufzeitende zu berücksichtigen.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem Garantie-Betrag liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant WorldBonus unter diesem Betrag, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB Invest Garant WorldBonus einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest Garant WorldBonus.

SEB Invest Garant WorldSecure II

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB Invest Garant WorldSecure II ist es, an den Kurssteigerungen des Dow Jones EuroStoxx50 (Euroland), S&P 500 (USA), Nikkei 225 (Japan) und FTSE 100 (Großbritannien) zu partizipieren.

Dabei soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen, sowie sonstigen variabel oder fest verzinslichen Wertpapieren, einschließlich Zerobonds, sichergestellt werden, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des SEB Invest Garant WorldSecure II der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem ebendort festgelegten Garantie-Betrag liegt.

Um an den Kurssteigerungen der Aktienmärkte des Dow Jones EuroStoxx50, S&P 500, Nikkei 225 und FTSE 100 zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf diese Aktienindizes oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf diese Aktienindizes gekauft.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf diese Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem Garantie-Betrag liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant WorldSecure II unter diesem Betrag, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB Invest Garant WorldSecure II einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest Garant WorldSecure II.

SEB Invest Garant WorldSecure III

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB Invest Garant WorldSecure III ist es, an den Kurssteigerungen des Dow Jones EuroStoxx50 (Euroland), S&P 500 (USA) und Nikkei 225 (Japan) zu partizipieren.

Dabei soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen, sowie sonstigen variabel oder fest verzinslichen Wertpapieren, einschließlich Zerobonds, sichergestellt werden, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des SEB Invest Garant WorldSecure III der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem ebendort festgelegten Garantie-Betrag liegt.

Um an den Kurssteigerungen der Aktienmärkte des Dow Jones EuroStoxx50, S&P 500 und Nikkei 225 zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf diese Aktienindizes oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf diese Aktienindizes gekauft.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf diese Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem Garantie-Betrag liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant WorldSecure III unter diesem Betrag, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB Invest Garant WorldSecure III einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest Garant WorldSecure III.

SEB Invest Garant Eurotop 2004

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB Invest Garant Eurotop 2004 ist es, an den Kurssteigerungen des Dow Jones EuroStoxx50 (Euroland) zu partizipieren.

Dabei soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen; Wandel- und Optionsanleihen, sowie sonstigen variabel oder fest verzinslichen Wertpapieren, einschließlich Zerobonds, sichergestellt werden, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des SEB Invest Garant Eurotop 2004 der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem ebendort festgelegten Garantie-Betrag liegt.

Um an den Kurssteigerungen der Aktienmärkte des Dow Jones EuroStoxx50 zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf diese Aktienindizes oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf diese Aktienindizes gekauft.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf diese Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem Garantie-Betrag liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant Eurotop 2004 unter diesem Betrag, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB Invest Garant Eurotop 2004 einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest Garant Eurotop 2004.

SEB Invest Garant GlobalStocks

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB Invest Garant GlobalStocks ist es, an den Kurssteigerungen des Dow Jones EuroStoxx50 (Euroland), S&P 500 (USA) und Nikkei 225 (Japan) zu partizipieren.

Dabei soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen, sowie sonstigen variabel oder fest verzinslichen Wertpapieren, einschließlich Zerobonds, sichergestellt werden, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des SEB Invest Garant GlobalStocks der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem ebendort festgelegten Garantie-Betrag liegt.

Um an den Kurssteigerungen der Aktienmärkte des Dow Jones EuroStoxx50, S&P 500 und Nikkei 225 zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf diese Aktienindizes oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf diese Aktienindizes gekauft.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf diese Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem Garantie-Betrag liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant GlobalStocks unter diesem Betrag, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB Invest Garant GlobalStocks einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass auf-

grund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest Garant GlobalStocks.

Art. 3. Anteile

1. Die Verwaltungsgesellschaft stellt für jeden Unterfonds über die ausgegebenen Anteile Globalzertifikate aus. Die Auslieferung effektiver Stücke ist nicht vorgesehen.

2. Für jeden Unterfonds können gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements Anteile der Anteilklassen A und B ausgegeben werden. Dies findet für den jeweiligen Unterfonds Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Art. 4. Währung des Fonds und der Unterfonds, Bewertungstag, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen

Für die jeweiligen Unterfonds gelten folgende gemeinsame Regeln:

1. Fondswährung ist der Euro.
2. Die Anteilwertberechnung sowie die Berechnung und Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise erfolgen in der Währung, in welcher der jeweilige Unterfonds aufgelegt wird. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.
3. Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie in sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens insgesamt gegeben werden muss, werden die Vermögenswerte der jeweiligen Unterfonds in die Fondswährung umgerechnet.
4. Bewertungstag ist der fünfzehnte und der letzte Tag eines jeden Monats, soweit es sich zugleich um Börsentage in Luxemburg und in Frankfurt am Main handelt. Sollte der fünfzehnte bzw. der letzte Tag eines Monats nicht ein solcher Börsentag sein, erfolgt die Bewertung am erstmöglichen vorherigen Tag, der ein solcher Börsentag ist.
5. Ausgabepreis ist der Anteilwert des jeweiligen Unterfonds zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von bis zu 5% des Anteilwertes. Er ist spätestens drei Tage nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar. Bei Ausgabe von Anteilen am Erstausbabetag ist der Ausgabepreis zuzüglich Ausgabeaufschlag am Erstausbabetag zahlbar. Der Ausgabeaufschlag wird zugunsten der Vertriebsstellen des Fonds erhoben.

Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen. Für Unterfonds, deren Laufzeit befristet ist, kann die Verwaltungsgesellschaft entscheiden, dass die Ausgabe von Anteilen nur am Erstausbabetag erfolgt und anschließend eingestellt wird. In diesem Falle hat die Verwaltungsgesellschaft jedoch die Möglichkeit, die Ausgabe von Anteilen auch nach dem Erstausbabetag zu beschließen. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

6. Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Ausgabepreis des nächstfolgenden Bewertungstages, der dem Eingang des Zeichnungsantrages bei der Verwaltungsgesellschaft folgt. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 16.00 Uhr (Luxemburger Zeit) am dritten Arbeitstag in Luxemburg vor einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes dieses Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 16.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des darauf folgenden Bewertungstages abgerechnet. Die Frist für die Einreichung von Zeichnungsanträgen betreffend die Ausgabe von Anteilen am Erstausbabetag findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

7. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der, Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt.

8. Rücknahmepreis ist in der Regel der Anteilwert des jeweiligen Unterfonds. Die Verwaltungsgesellschaft kann jedoch entscheiden, dass die Rücknahme von Anteilen von Unterfonds einer Rücknahmegebühr unterliegt. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

9. Die Rücknahme erfolgt grundsätzlich zum Rücknahmepreis (abzüglich ggf. der Rücknahmegebühr) des nächstfolgenden Bewertungstages, der dem Eingang des Rücknahmeantrages bei der Verwaltungsgesellschaft folgt. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 16.00 Uhr (Luxemburger Zeit) am dritten Arbeitstag in Luxemburg vor einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert dieses Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 16.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des darauf folgenden Bewertungstages abgerechnet.

10. Der Anteilinhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile einer anderen Anteilklasse ebenso wie in Anteile eines anderen Unterfonds umtauschen. Der Tausch der Anteile erfolgt auf der Grundlage des nächsterrechneten Anteilwertes der betreffenden Anteilklassen beziehungsweise der betreffenden Unterfonds, unter Berücksichtigung einer Umtauschprovision von bis zu 1% des Anteilwertes der Anteile der Anteilklasse beziehungsweise des Unterfonds, in welche umgetauscht werden soll. Die Umtauschprovision wird zugunsten der Verwaltungsgesellschaft erhoben und findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Ein sich aus dem Tausch ergebender Restbetrag wird an die Anteilinhaber in der Währung des Unterfonds ausbezahlt, dessen Anteile zurückgegeben werden. Im Zusammenhang mit Unterfonds, deren Laufzeit befristet ist und für welche die Verwaltungsgesellschaft eine Garantie pro Anteil bei Laufzeitende übernimmt, kann die Verwaltungsgesellschaft entscheiden, dass weder die Anteilinhaber dieses Unterfonds zum Umtausch ihrer Anteile berechtigt sind noch ein Umtausch in Anteile dieses Unterfonds erfolgen kann. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Art. 5. Ausschüttungspolitik

1. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt für jeden Unterfonds, ob und in welchen Zeitabschnitten eine Ausschüttung vorgenommen wird. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das kumulierte Nettovermögen sämtlicher Unterfonds aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sinkt.

2. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können bar ausbezahlt werden. Erträge, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht angefordert wurden, verfallen zugunsten des jeweiligen Unterfonds oder, falls dieser zwischenzeitlich aufgelöst wurde, zu Gunsten der anderen Unterfonds im Verhältnis ihrer jeweiligen Nettovermögen.

3. Ausschüttungsberechtigt sind im Falle der Bildung von Anteilklassen gemäß Artikel 3 des Sonderreglements ausschließlich Anteile der Klasse B.

Art. 6. Depotbank

Depotbank ist die SEB PRIVATE BANK S.A.

Art. 7. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens - Sonstige Kosten

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 1,5% p.a. des Nettovermögens des jeweiligen Unterfonds, auf Basis des zum Monatsende ermittelten Anteilwertes. Die Vergütung erfolgt jeweils zum Monatsende. Die Vergütung an die Depotbank wird von der Verwaltungsgesellschaft getragen.

2. Sonstige Kosten können gemäß Artikel 13 des Verwaltungsreglements erhoben werden, mit Ausnahme der «taxe d'abonnement» auf das Fondsvermögen, welche aus der Verwaltungsgebühr gezahlt wird.

Art. 8. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. Oktober.

Art. 9. Dauer der Fonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Das koordinierte Sonderreglement tritt am Tag seiner Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 1. Juni 2004.

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

SEB PRIVATE BANK S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, réf. LSO-AR06073. – Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050045.2//659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

P.B.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 40.631.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01601, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 10 mai 2004.

FIDUPAR

Signatures

(036897.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

P.B.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 40.631.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 12 mars 2004 à 11.00 heures à Luxembourg*

Résolutions

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs de Monsieur Jean Quintus, Monsieur Koen Lozie et COSAFIN S.A. en fonction et le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Noël Didier.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01607. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036911.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

BOUTIQUE MARIANNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 44, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 100.506.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- 1.- Bernard Boquet, chauffeur de l'État, né à Differdange, le 27 septembre 1969 et son épouse;
- 2.- Chantal Geisen, vendeuse, née à Luxembourg, le 20 août 1971, demeurant ensemble à L-3583 Dudelange, 22, rue des Mouleurs.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'articles textiles et de vêtements.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de BOUTIQUE MARIANNE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) euros chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration, pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 11. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Bernard Boquet, chauffeur de l'Etat, né à Differdange, le 27 septembre 1969, demeurant à L-3583 Dudelange, 22, rue des Mouleurs, deux cent cinquante parts	250
2.- Chantal Geisen, vendeuse, né à Luxembourg, le 20 août 1971, demeurant à L-3583 Dudelange, 22, rue des Mouleurs, deux cent cinquante parts	250
Total: cinq cents parts	500

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3440 Dudelange, 44, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommée gérant, pour une durée illimitée:

Chantal Geisen, vendeuse, née à Luxembourg, le 20 août 1971, demeurant à L-3583 Dudelange, 22, rue des Mouleurs. La société est engagée par la signature de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Boquet, C. Geisen, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2004, vol. 885, fol. 6, case 9. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 avril 2004.

F. Molitor.

(035547.3/223/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

FIDUCIAIRE RESSOURCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1943 Luxembourg-Bonnevoie, 36, rue Gabriel Lippmann.

R. C. Luxembourg B 47.015.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société anonyme FIDUCIAIRE RESSOURCE S.A., tenue à Luxembourg, 2, rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg, le 14 avril 2004 qu'à l'unanimité:

Le siège social de la société a été transféré au 36, rue Gabriel Lippmann, L-1943 Bonnevoie, Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

FIDUCIAIRE RESSOURCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ00962. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036974.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

ARCHITEC TOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 83.148.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01604, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

FIDUPAR

Signature

(036900.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

ARCHITEC TOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 83.148.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
qui s'est tenue le 20 avril 2004 à 10.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Messieurs Marco Trapella, Jean Quintus et Koen Lozie, Administrateurs et VO CONSULTING, Commissaire aux Comptes.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes arrêtés au 31 mars 2004.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01609. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036903.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

APROVIA MANAGEMENT GM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Munsbach.
R. C. Luxembourg B 88.084.

In the year two thousand and four, on the seventeenth of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of APROVIA MANAGEMENT GM, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall, R.C.S. Luxembourg section B number 88.084 incorporated by deed dated on June 25, 2002, published in Mémorial C number 1333, p 63971, of September 13, 2002; and whose Articles of Association have been amended for the last time by deed enacted on April 25, 2003 published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 688, page 33006, dated July 1st, 2003.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the 30,323 (thirty thousand three hundred and twenty-three) A shares and the 5 (five) B shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) To change the Company's financial year closing date, from December 31 to June 30.
- 2) To fix the closing date of the year 2003 on June 30, 2003.
- 3) To amend articles 20 and 21 of the Articles of Association.
- 4) To appoint ERNST & YOUNG S.A. as auditor by virtue of article 200 of the Luxembourg law on commercial companies.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to change the Company's financial year closing date, from December 31 to June 30.

Second resolution

The meeting decides to fix the closing date for the year 2003, having started on January 1st, 2003, to June 30th, 2003.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend articles 20 and 21 of the Articles of Association and to give them the following wording:

«**Art. 20.** The Company's financial year begins on July 1st and closes on June 30th of each year.

Art. 21. Each year, as of the 30th of June, the accounts are closed and the manager(s) draw an inventory of all assets and liabilities of the Company. Each partner may inspect at the registered office the inventory and the balance sheet.»

Fourth resolution

The meeting decides to appoint ERNST & YOUNG S.A., with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, as auditor of the company by virtue of article 200 of the Luxembourg law on commercial companies.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le dix-sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société APROVIA MANAGEMENT GM, S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall, R.C.S. Luxembourg Section B numéro 88.084, constituée suivant acte reçu le 25 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1333, p 63971, du 13 septembre 2002; dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu le 25 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 688, page 33006, du 1^{er} juillet 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Melle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 30.323 (trente mille trois cent vingt-trois) actions de catégorie A et les 5 (cinq) actions de catégorie B, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 30 juin.
- 2) Fixer la date de clôture de l'année 2003 au 30 juin 2003.
- 3) Modifier les articles 20 et 21 des statuts.
- 4) Nomination de ERNST & YOUNG S.A. en tant que commissaire en vertu de l'article 200 de la loi luxembourgeoise des sociétés commerciales.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 30 juin.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de clôture de l'année 2003 au 30 juin, de sorte que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2003 se termine le 30 juin 2003.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 20 et 21 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 20.** L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 30 juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en tant que commissaire en vertu de l'article 200 de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, vol. 20CS, fol. 43, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

J. Elvinger.

(035155.3/211/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

APROVIA MANAGEMENT GM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Munsbach.

R. C. Luxembourg B 88.084.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Signature.

(035158.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

**LATIN AMERICAN NAUTILUS S.A., Société Anonyme,
(anc. LANautilus S.A.).**

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 77.351.

*Abstracts from Minutes N° 17 of the Board of Directors held on 12 March 2004
in Luxembourg at Sheraton Hotel, at 1.00 p.m.*

Present:

At the Sheraton Hotel in Luxembourg:

- Mr Antonino Caridi, Chairman;
- Mr Carlos Lambarri, Director and CEO;

On the phone:

- Mr Gianfranco Ciccarella, Director;
- Mr Renato De Rimini, Director;
- Mr Francesco Armato, Director;
- Mr Salvatore De Maria, Director;
- Mr Seamus Glynn, CFO.

Represented:

- Mr Riccardo Pettazzi, Director by proxy given to Mr Caridi.

The Chairman, Mr Antonino Caridi, invites Mr Michelangelo Damasco, Mr Remco Polderman and Mrs Roberta Lentini Graziano present in Luxembourg at the Sheraton Hotel, to attend the meeting.

The Chairman asks Mrs. Roberta Lentini Graziano to fulfil the secretarial tasks during the meeting of the Board.

The majority of the members of the Board of Directors are present or represented and declare to have knowledge of the agenda of the meeting. The Board of Directors is therewith able to discuss and to take decisions relating thereto.

The meeting is called to order at 1.00 p.m. and the Chairman states that the Agenda of the meeting, notified to the Directors on the day March 5, 2004 is as follows:

1. Omissis;
 2. Omissis;
 3. Omissis;
 4. Omissis;
 5. Omissis;
 6. Omissis;
 7. Omissis;
 8. Omissis;
 9. Omissis;
 10. Miscellaneous.
1. Omissis;
 2. Omissis;
 3. Omissis;

4. Omissis;
5. Omissis;
6. Omissis;
7. Omissis;
8. Omissis;
9. Omissis;
10. Miscellaneous.

The Chairman informs the Board that the Company offices are now moving to a different location.

The company legal seat will therefore no longer be:

Bvd. GD Charlotte 12-14
L-1330,

but rather the following:

Route d'Arlon 287-289
L-1150

as effective from the date of execution of the required formalities with the Company Register.

The location will nevertheless be kept within the city of Luxembourg, therefore the company by-laws will not need to be amended in order to invalidate the change.

The Board acknowledges.

-Omissis-

There being no further item on the agenda, the meeting ends at 2.15 p.m.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Extrait du procès-verbal N° 17 de la réunion du Conseil d'administration qui a été tenue le 12 mars 2004 à Luxembourg, à l'Hotel Sheraton, à 1.00 heure p.m.

Présents:

A Luxembourg:

- M. Antonino Caridi, Président;
- M. Carlos Lambarri, Directeur et Administrateur délégué;

Par téléphone:

- M. Gianfranco Ciccarella, Directeur;
- M. Renato De Rimini, Directeur;
- M. Francesco Armato, Directeur;
- Mr Salvatore De Maria, Directeur;
- M. Seamus Glynn, CFO;

Représenté:

- M. Riccardo Pettazzi, Directeur (par procuration à M. Caridi).

Le président, M. Antonino Caridi, invite M. Michelangelo Damasco, M. Remco Polderman et Mme Roberta Lentini Graziano, présents à Luxembourg, au Sheraton Hotel, à participer à la réunion.

Il demande à Mme Roberta Lentini Graziano de bien vouloir remplir la tâche de secrétaire, en assurant la verbalisation du présent procès-verbal.

La majorité des Administrateurs sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'administration est par conséquent apte à délibérer.

La séance est ouverte à 1.00 p.m. heure et le Président étant constate que l'ordre du jour, notifié aux administrateurs en date du 5 mai 2004, est le suivant:

1. Omissis;
2. Omissis;
3. Omissis;
4. Omissis;
5. Omissis;
6. Omissis;
7. Omissis;
8. Omissis;
9. Omissis;
10. Miscellaneous.
- 10.

Le Président informe le Conseil d'Administration que les bureaux de la société sont en train d'être déplacés. Par conséquent le siège légal de la Société sera comme suit:

Route d'Arlon n.287-289 - L-1150 Luxembourg,
dès la date de clôture des formalités auprès de la Chambre de Commerce.

Le siège reste dans la ville de Luxembourg; de ce fait, il ne sera pas nécessaire de modifier les statuts de la Société.

Le Conseil en prend acte.

A. Caridi / R. Lentini Graziano

Le Président / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00285. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036290.3/000/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

EUROPÄISCHE FINANZ GESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.135.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPÄISCHE FINANZ GESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme

G. Hornick / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(036915.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

EUROPÄISCHE FINANZ GESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.135.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 16 mars 2004

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Le Conseil d'Administration désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Thierry Fleming, expert comptable, demeurant à Mamer qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPÄISCHE FINANZ GESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme

G. Hornick / C. Schmitz

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01167. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036918.3/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

KPB FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30-32, rue du Dernier Sol.
R. C. Luxembourg B 51.064.

L'an deux mille quatre, le sept avril.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de KPB FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à L-1249 Luxembourg, 10, rue du Fort Bourbon, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, section B sous le numéro 51.064, constituée sous la dénomination de GRIMFI, GROUPEMENT IMMOBILIER ET FINANCIER, suivant acte du notaire Gérard Lecuit de Hesperange en date du 19 avril 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 386 du 12 août 1995, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de Junglinster en date du 16 mars 2000, publié au susdit Mémorial C 567 du 9 août 2000, laquelle société a été dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch de Luxembourg en date du 27 février 2003, publié au susdit Mémorial C, numéro 355 du 2 avril 2003.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Samuel Akdime, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Denise Risch, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Jamal Akdime, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

Révocation de la dissolution et de la liquidation de la société.

Fixation de l'adresse du siège de la société.

Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouveau commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer la dissolution et la mise en liquidation de la société décidées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 27 février 2003 par acte du notaire Marthe Thyès-Walch de Luxembourg, publiée au Mémorial C le 2 avril 2003, numéro 355, page 17011 avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-2543 Luxembourg, 28, Dernier Sol.

Troisième résolution

L'assemblée fixe le nombre des administrateurs à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés administrateurs:

Samuel Akdime, dirigeant de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare.

La société de droit BVI avec siège social à Tortola, de Castro Street, Akara Bld 24, à savoir:

KPB INVESTMENT LIMITED, Société BVI.

ICF, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 32, rue Dernier Sol.

Leurs mandats expirent lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009.

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Roberto Vasta, comptable, demeurant à L-1521 Luxembourg, 106, rue Adolphe Fischer.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Akdime, J. Akdime, D. Risch, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 16 avril 2004, vol. 467, fol. 80, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 mai 2004.

R. Arrensdorff.

(035466.3/218/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

STARTREK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 21.144.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 10 mai 2004.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures / Signatures

(036992.3/695/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

STARTREK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 21.144.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 30 mars 2004 que:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortants, à savoir F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. et M. J.Ch. Breedveld, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2004;

- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2004;

- l'assemblée approuve les comptes annuels 2003 et donne décharge aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes pour leur mandat respectif.

Mamer, le 30 mars 2004.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01080. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036996.3/695/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

EUROTRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, Z.I. Am Bann.

R. C. Luxembourg B 49.732.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Lucien Bertemes, directeur de sociétés, né à Pétange, le 6 mai 1958, demeurant à L-1321 Luxembourg, 293A, rue de Cessange, marié sous le régime de la séparation de bien suivant acte du soussigné notaire en date de ce jour, propriétaire de cinq cents (500) parts de EUROTRANSPORTS, S.à r.l., avec siège à L-3372 Leudelange, Zone Industrielle am Bann, immatriculée au Registre de Commerce sous le numéro B 49.732, constituée suivant acte Frank Baden de Luxembourg en date du 13 novembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 159 du 2 avril 1991, modifiée suivant acte Edmond Schroeder de Mersch du 27 mai 1991, publié audit Mémorial, Numéro 415 du 2 novembre 1991, modifiée suivant acte Edmond Schroeder de Mersch du 14 mai 1993, publié audit Mémorial, Numéro 362 du 10 août 1993, modifiée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 23 décembre 1994, publié audit Mémorial, Numéro 149 du 3 avril 1995, modifiée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 22 mars 1995, publié audit Mémorial, Numéro 332 du 21 juillet 1995, modifiée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 21 mai 1996, publié audit Mémorial, Numéro 415 du 27 août 1996, modifiée suivant acte sous seing privé du 21 novembre 2001, publié audit Mémorial, Numéro 691 du 4 mai 2002, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 6 février 2002, publié audit Mémorial, Numéro 840 du 3 juin 2002, modifié suivant acte de liquidation partage de communauté du notaire Frank Molitor de Dudelange en date de ce jour.

2.- Marianne Welter, employée privée, née à Luxembourg, le 15 mars 1968, demeurant à L-1321 Luxembourg, 267A, rue de Cessange, propriétaire de deux cent cinquante (250) parts de la Société.

D'abord,

a) Lucien Bertemes cède à Arthur Welter, industriel, né à Luxembourg, le 29 mars 1939, demeurant à L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Greddt, cent vingt-cinq (125) parts de la Société à leur valeur nominale, pour le prix de trois mille cent soixante-six (3.166,-) euros;

b) Marianne Welter, préqualifiée, cède à Arthur Welter, préqualifié, ses deux cent cinquante (250) parts de la Société à leur valeur nominale pour le prix de six mille trois cent trente-deux (6.332,-) euros.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

A ce sujet, le cessionnaire déclare avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les bilan et comptes des pertes et profits tout comme les cédants confirment que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Les prix de cession ont été payés par le cessionnaire aux cédants avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ces cessions sont acceptées au nom de la Société par Lucien Bertemes, agissant cette fois-ci en sa qualité de gérant de ladite Société.

Ensuite, Lucien Bertemes et Arthur Welter, seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

2) Ils modifient l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix-neuf mille (19.000,-) euros, représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Lucien Bertemes, directeur, né à Pétange, le 6 mai 1958, demeurant à L-1321 Luxembourg, 293A, rue de Cessange, trois cent soixante-quinze parts 375

2.- Arthur Welter, industriel, né à Luxembourg, le 29 mars 1939, demeurant à L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Greddt, trois cent soixante-quinze parts 375

Total: sept cent cinquante parts 750»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Leudelange, Zone Industrielle am Bann.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Bertemes, M. Welter, A. Welter, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2004, vol. 883, fol. 92, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

EXTRAIT

Suite à un acte de liquidation-partage de communauté du notaire Frank Molitor de Dudelange du 22 mars 2004 enregistré à Esch-sur-Alzette le 6 avril 2004, volume 883, folio 92, case 3, respectivement un acte de cession de parts du

notaire Frank Molitor de Dudelange du 22 mars 2004, enregistré à Esch-sur-Alzette le 6 avril 2004, volume 883, folio 92, case 5, le capital social se répartit désormais comme suit:

1) Arthur Welter, industriel, né le 29 mars 1939 à Luxembourg, demeurant à L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Gredt, trois cent soixante-quinze parts sociales	375
2) Lucien Bertemes, employé privé, né à Pétange, le 6 mai 1958, demeurant à L-8080 Bertrange, 43, route de Longwy, trois cent soixante-quinze parts sociales	375
Total: sept cent cinquante parts sociales	750

Signé: L. Bertemes, A. Welter, M. Welter, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2004, vol. 883, fol. 92, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 mai 2004.

F. Molitor.

(035488.3/223/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

EUROTRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelage, Z.I. Am Bann.

R. C. Luxembourg B 49.732.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 mai 2004.

F. Molitor.

(035490.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

KERF CORP. - LUX BRANCH, Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 50.

R. C. Luxembourg B 100.629.

Décision des directeurs de KERF CORP. du 10 février 2004

Par résolution unanime les directeurs de la société KERF CORP. décident d'établir une succursale à Luxembourg.

1. La succursale luxembourgeoise aura pour dénomination KERF CORP. - LUX BRANCH

2. Le siège social de la succursale luxembourgeoise sera situé au: Maison 50, L-9990 Weiswampach

3. L'objet social de la succursale luxembourgeoise est le développement et la commercialisation de progiciel et autres programmes électroniques ainsi que toutes prestations de services en relation avec les nouvelles technologies en information.

La succursale pourra également effectuer toutes démarche de prospection en vue de la prestation de services du siège principal et de manière générale effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières, immobilières, soit directement soit indirectement pouvant concourir à la réalisation de l'objet social.

4. La société est valablement représentée par ses Directeurs. Les Directeurs disposent d'un pouvoir de représentation individuel.

Les Directeurs de la société sont Monsieur Andy Kerf, Monsieur Roland Fransolet et Monsieur Michel Kerf.

5. La succursale ainsi constituée sera dirigée par Monsieur Andy Kerf.

6. Tous pouvoirs sont confiés à Monsieur Andy Kerf qui pourra:

- signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités, faire toutes déclarations, effectuer tout dépôts auprès du Registre de Commerce, et plus généralement auprès de toutes administrations luxembourgeoises en vue de réaliser l'établissement de cette succursale au Luxembourg.

- représenter la succursale vis-à-vis des tiers et en particulier des administrations publiques.

- ouvrir et fermer tous comptes courants bancaires au Luxembourg et les gérer pour le compte de la succursale luxembourgeoise.

- toucher toute somme due à la succursale et payer celle qu'elle doit donner valablement quittance à tous débiteurs, fixer leur mode de libération.

- généralement faire le nécessaire au fonctionnement de la succursale et à la représentation de KERF CORP. au Luxembourg au travers de cette succursale.

Luxembourg le 20 avril 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01803. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037305.3/1682/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

**INTERNATIONAL ARCHITECTURE S.A., Société Anonyme,
(anc. INVESTINDUSTRIAL 5 S.A.).**

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 87.753.

In the year two thousand four, on the fourteenth of April.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of INVESTINDUSTRIAL 5 S.A., a société anonyme having its registered office in L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, constituted under the name of 21 INVEST 5 S.A. by a notarial deed on the 25th of June 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1.245 of the 26th of August 2002 and the Articles of Incorporation have been modified at last pursuant to a notarial deed on the 29th of January 2003 in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 344 of the 31st of March 2003.

The meeting was opened by Mr Franck Verdier, employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mr Patrick van Denzen, employee, residing professionally in Luxembourg,

The meeting elected as scrutineer Mrs Gwenaëlle Cousin, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) To change the name of the Company from INVESTINDUSTRIAL 5 S.A. to INTERNATIONAL ARCHITECTURE S.A.

2) To amend the articles of association accordingly.

3) Sundries

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the Company from INVESTINDUSTRIAL 5 S.A. to INTERNATIONAL ARCHITECTURE S.A. As a consequence the first paragraph of Article 1 of the Articles of Association will have the following wording:

«**Art. 1. First paragraph.** There exists a corporation in the form of a société anonyme under the name of INTERNATIONAL ARCHITECTURE S.A.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately eight hundred euros (800.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorze avril.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTINDUSTRIAL 5 S.A., avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, constituée sous la dénomination de 21 INVEST 5 S.A. par acte notarié en date du 25 Juin 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1.245 du 26 août 2002 et dont les statuts ont modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 29 Janvier 2003 dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 344 du 31 mars 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Franck Verdier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gwenaëlle Cousin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modifier le nom de la Société de INVESTINDUSTRIAL 5 S.A. en INTERNATIONAL ARCHITECTURE S.A.;

- 2) Modifier les statuts;
3) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer le nom de la Société de INVESTINDUSTRIAL 5 S.A. en INTERNATIONAL ARCHITECTURE S.A. En conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL ARCHITECTURE S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ huit cents euros (800,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Verdier, P. van Denzen, G. Cousin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, vol. 143S, fol. 29, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

G. Lecuit.

(036641.3/220/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

**INTERNATIONAL ARCHITECTURE S.A., Société Anonyme,
(anc. INVESTINDUSTRIAL 5 S.A.).**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 87.753.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

G. Lecuit.

(036643.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

SIEMENS N.V./S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1060 Bruxelles, 116, Chaussée de Charleroi.
Succursale de Luxembourg: L-2328 Luxembourg-Hamm, 20, rue des Peupliers.
R. C. Luxembourg B 4.745.

EXTRAIT

I) Il résulte d'un acte reçu par Maître Eric Spruyt, notaire, de résidence à B-1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11, le 30 janvier 2004, publié en Belgique le 24 mars 2004 au Moniteur Belge, inscrite au Registre des personnes morales sous le numéro 0404284716 (Banque-Carrefour des Entreprises) que:

a) la valeur réelle de la branche d'activité est de cinquante-quatre millions quatre cent vingt-cinq mille cinq cent douze euros (EUR 54.425.512,-) et qu'il y a donc une différence positive de cinq millions cent soixante-neuf mille cinq cent douze euros (EUR 5.169.512,-) par rapport à la valeur estimée préalablement lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du trente septembre 2003.

b) Cette différence est affectée à un compte indisponible «primes d'émission».

c) Que les articles 9.1, 9.2, 15.2, 15.3 et 16.1 des statuts ont été modifiés et qu'un article 15.4 a été ajouté.

II) Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 25 février 2004 que les administrateurs Francis Verheughe et Manfred Dönz ont démissionné avec effet au 25 février 2004.

Il résulte également dudit procès-verbal que l'Assemblée a décidé à l'unanimité de nommer les personnes suivantes administrateurs, et ce pour une période commençant immédiatement après la présente assemblée générale ordinaire du 25 février 2004 et se terminant immédiatement après le conseil d'administration du 6 juillet 2004:

- Monsieur Hendrik De Nolf, de nationalité belge, domicilié à 8800 Roeselare, Kasteelhoekstraat 1;
- Monsieur Johannes Feldmayer, de nationalité allemande, domicilié à 82049 Pullach-Isartal (Allemagne) Waldstrasse 9;
- Monsieur Thomas Ganswindt, de nationalité allemande, domicilié à 83607 Holzkirchen (Allemagne), Kleinfeldstrasse 22;
- Monsieur Jean Pierre Laurent Josi, de nationalité belge, domicilié à 1150 Sint-Pieters-Woluwe, Tervurenlaan 399;
- Monsieur Jacques Saverys, de nationalité belge, domicilié à 2630 Aartselaar, Kleistraat 176;
- Monsieur Nicolas Schaeffer, de nationalité luxembourgeoise, domicilié à 8041 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), rue des Romains 205;
- Monsieur Pierre Scohier, de nationalité belge, domicilié à 6460 Chimay, Hameau de Désivier 106;
- Monsieur Francis Verheughe, de nationalité belge, domicilié à 9700 Oudenaarde, Rotelenberg 31;
- Monsieur Manfred Dönz, de nationalité autrichienne, domicilié à 1050 Ixelles, Armand Huysmanslaan 165/4.

L'Assemblée rappelle que les pouvoirs de représentation de la société anonyme SIEMENS sont réglés à l'article 16 des statuts de la manière suivante:

«16.1. La société est valablement représentée à l'égard des tiers:

- a) d'une manière générale (c'est-à-dire dans tous les actes et en droit): par la signature conjointe de deux administrateurs;
- b) nonobstant le pouvoir de représentation qui précède et dans les limites des pouvoirs légalement transférables au comité de direction: soit par la signature conjointe de deux membres du comité de direction, soit par la signature conjointe d'un administrateur et d'un membre du comité de direction;
- c) dans les actes relevant de la gestion journalière: soit par la signature conjointe de deux délégués à la gestion journalière, soit par la signature conjointe d'un délégué à la gestion journalière et un administrateur ou administrateur-délégué.

16.2. Pour autant que de besoin, il est précisé que les pouvoirs de représentation impliquent le pouvoir de les subdéléguer à un ou plusieurs mandataires spéciaux qui engagent valablement la société dans les limites de leur mandat.»

III) Il résulte d'une décision écrite du Conseil d'Administration de la Société du 23 décembre 2003 que le mandat de délégué à la gestion journalière de Monsieur Olivier Spreafico, ayant son domicile à B-1150 Woluwe-Saint-Pierre, Place du White Star 18, a été révoqué avec effet au 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SIEMENS S.A./N.V.

Par mandat spécial

N. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00215. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035597.3/273/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

GLASSPACK PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.218.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 1^{er} avril 2004

- La cooptation de Monsieur Serge Krancenblum, M.B.A., demeurant au 40, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, en remplacement de Jacqueline Richomme, démissionnaire, est ratifiée.

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Serge Krancenblum, M.B.A., demeurant au 40, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, et de Monsieur Jean Rainier Voûte, administrateurs de société, demeurant au World Trade Center, Schiphol Boulevard 285, NL-1118 BH Luchthaven Amsterdam, sont reconduits jusqu'à l'assemblée qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2003.

- Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Mark Grizzelle, administrateur de sociétés, demeurant à Turret House, Fitzgeorge Avenue, New Malden, GB - Surrey, est reconduit jusqu'à l'assemblée qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2003.

- Le mandat de Commissaire aux comptes de la société ERNST & YOUNG, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, est reconduit jusqu'à l'assemblée qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Certifié sincère et conforme

GLASSPACK PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP03008. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036653.3/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

KITCHEN SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9202 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 96.574.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mars 2004

Sont présents

Opsomer David

Defraene Jean-Marie

L'ordre du jour est le suivant:

1.- Vente des parts sociales

2.- Démission

3.- Divers

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Opsomer David qui constate que l'Assemblée est valablement constituée.

A l'unanimité, les décisions suivantes sont prises.

1.- Monsieur Defraene Jean-Marie vend la totalité des parts sociales qu'il détient au sein de la société à Monsieur Opsomer David, né à Mouscron (Belgique) le 10 août 1968, domicilié rue de Munster 4/A/RC à B-6040 Charleroi (Belgique) pour la somme de 1,- EUR.

2.- Monsieur Defraene Jean-Marie démissionne de son poste de co-gérant.

A l'issue de l'Assemblée, Monsieur Opsomer David, gérant unique de la société, détient toutes les parts sociales de la société.

La séance est levée à 17.00 heures.

D. Opsomer / J.-M. Defraene.

Enregistré à Diekirch, le 7 mai 2004, réf. DSO-AQ00125. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901703.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mai 2004.

NBG LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 81.459.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01206, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour NBG LUXEMBOURG HOLDING S.A.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

L'Agent Domiciliaire

Signatures

(036926.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

NBG LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 81.459.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 avril 2004

Première résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires approuve la balance et le compte de profits et pertes pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires approuve le rapport du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, décide de réinvestir les résultats de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 et, en conséquence, de ne payer aucun dividendes aux Actionnaires.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires donne décharge pleine et entière aux Administrateurs, Georges Papoutsis, Sheryl Asch, Dimitris Papaioannou, et Vangelis Sofos pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires donne décharge pleine et entière à l'Administrateur Yannis Tsamourgelis pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 30 janvier 2003.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires donne décharge pleine et entière à l'Administrateur M. Yiannis Katsouridis pour la période du 30 janvier 2003 au 31 décembre 2003.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires donne décharge pleine et entière au Réviseur, PricewaterhouseCoopers / Luxembourg, pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle pour un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle d'avril 2005, les mandats des Administrateurs Georges Papoutsis, Dimitris Papaioannou, Vangelis Sofos et Yianis Katsouridis.

Conformément à la loi du 10 août 1915, et plus particulièrement aux prescriptions du troisième paragraphe de l'article 51, l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires décide de ne pas renouveler le mandat d'Administrateur de Sheryl Asch au sein du Conseil d'Administration de NBG LUXEMBOURG HOLDING S.A.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle pour un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle d'avril 2005, le mandat du Réviseur, PricewaterhouseCoopers / Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01203. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036958.3/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

LUXCONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 15.625.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 mai 2002

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée décide:

de reconduire:

- le mandat de Monsieur F.N. Wagener, administrateur, pour une durée de 5 ans, et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2007 statuant sur l'exercice 2006.

- le mandat du réviseur d'entreprises, DELOITTE S.A. (anc. DELOITTE & TOUCHE S.A.), pour l'exercice 2002.

D'accepter:

- la démission de Monsieur Fernand Simon, représentant de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, suite à sa démission pour des raisons personnelles.

- son remplacement par Monsieur Michel Waringo, ancien membre du comité de direction de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG pour une durée de 5 ans, et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2007 statuant sur l'exercice 2006.

- la démission de Monsieur Edmond Felgen, représentant de FELGEN & ASSOCIES S.A., suite à sa démission pour des raisons personnelles.

- son remplacement par Monsieur Marc Juncker, administrateur de FELGEN & ASSOCIES S.A. pour une durée de 5 ans, et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2007 statuant sur l'exercice 2006.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

Félix Buchler, ingénieur diplômé E.P.F.Z., Steinsel, administrateur-délégué

Raymond Block, ingénieur diplômé, Dudelange, administrateur

Marc Juncker, administrateur de FELGEN & ASSOCIES, Esch-sur-Alzette, administrateur

Emile Gillardin, ingénieur diplômé E.P.F.Z., Senningerberg, administrateur

Fernand Hubert, ingénieur diplômé, Kayl, administrateur

Victor Jaaques, ingénieur agronome, Garnich, administrateur

Georges Kieffer, ingénieur diplômé E.P.F.Z., Luxembourg, administrateur

Florent Schroeder, ingénieur diplômé T.U.M., Bridel, administrateur

Prosper Schroeder, ingénieur diplômé E.P.F.Z., Luxembourg, administrateur

Michel Waringo, ancien membre du comité de direction de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Walferdange, administrateur

N. Frank Wagener, membre du comité de direction de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Brouch Wecker, administrateur

Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour extrait conforme

LUXCONSULT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2004, réf. LSO-AQ00883. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037244.3/514/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

GROUPE PRC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 83.012.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GROUPE PRC S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 16 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 9 janvier 2002, numéro 46. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 décembre 2003.

L'assemblée est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Monsieur Joseph Treis, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Diane Sauerwein, comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christiane Schreiber, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.

2.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

3.- Prononciation de la clôture de la liquidation.

IV.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue en date de ce jour, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur à la liquidation LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 257, route d'Esch,

et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a abordé son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation:

L'assemblée entend le rapport de LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à Monsieur Joseph Treis de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

2) Clôture de la liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société GROUPE PRC S.A. a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à l'ancien siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Treis, D. Sauerwein, C. Schreiber, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 avril 2004, vol. 427, fol. 48, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 mai 2004.

H. Hellinckx.

(036716.3/242/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

ROTOMADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, Z.I. rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 96.695.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Antoine Machado, gérant de société, né à Haute-Kontz/ Moselle, France, le 5 avril 1958, demeurant à F-57570 Beyren-les Sierck, 11, rue Principale.

2.- Monsieur Gilles Delaisse, directeur, né à Messancy, Belgique, le 16 novembre 1971, demeurant à B-6791 Athus, 18, rue des Sports.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ROTOMADE, S.à r.l., avec siège social à L-3895 Foetz, Z.I. rue de l'Industrie,

constituée originellement sous la dénomination de ROTOMATE, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 novembre 2003, publié au Mémorial C n° 1.274 en date du 2 décembre 2003, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2003, publié au Mémorial C n° 66 en date du 17 janvier 2004.

Lesquels associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et dont ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour au préalable, et ils prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à raison de soixante-quinze mille deux cent cinquante Euros (EUR 75.250,-) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) à cent dix mille deux cent cinquante Euros (EUR 110.250,-) par la création et l'émission de deux cent quinze (215) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de trois cent cinquante Euros (EUR 350,-) chacune.

Souscription - Libération

Et à l'instant même l'assemblée générale accepte à la souscription des deux cent quinze (215) parts sociales nouvelles ainsi nouvellement créées:

Monsieur Antoine Machado, préqualifié, pour cent soixante (160) parts sociales, et,

Monsieur Gilles Delaisse, préqualifié, pour cinquante-cinq (55) parts sociales.

La preuve est apportée au notaire instrumentant qu'un montant de soixante-quinze mille deux cent cinquante Euros (EUR 75.250,-) a été versé sur un compte de la société, ce que le notaire constate expressément.

2.- Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent dix mille deux cent cinquante Euros (EUR 110.250,-), représenté par trois cent quinze (315) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent cinquante Euros (EUR 350,-) chacune.»

Frais

Les frais et honoraires en rapport avec le présent acte resteront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Machado, G. Delaisse, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2004, vol. 885, fol. 10, case 11. – Reçu 752,50 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins d'ordre administratif.

Differdange, le 7 mai 2004.

R. Schuman.

(036935.3/237/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

ROTO-MADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, Z.I. rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 96.695.

—

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

R. Schuman.

(036937.3/237/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

DEXIA CLICKINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.730.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2004.

Pour DEXIA CLICKINVEST, SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(036701.3/1126/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

MECFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 90.291.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2004

Résolution

Leur mandat venant à échéance l'Assemblée décide d'élire les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes pour une période d'un an venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2004 comme suit:

Conseil d'Administration:

- M. Luigi Calabria, Dirigeant de FINMECCANICA S.p.A., demeurant à Rome (Italie), Président;
- M. Umberto D'Agostino, Administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie), Administrateur;
- M. Claudio De Giovanni, Dirigeant de FINMECCANICA S.p.A., demeurant à Rome (Italie), Administrateur.

Leur mandat venant à échéance, l'Assemblée décide de réélire le Réviseur d'Entreprises pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2004.

Société de Certification du bilan:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg.

Pour extrait conforme
MECFIN INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01619. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036867.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

E.M.B.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 100.548.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société TRADEWIND ENGINEERING LTD, (n° R.C. 580.999 à MOSSACK TONSECA & Co. (BVI) Ltd, avec siège à Akara Building 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, ici représentée par:

- Monsieur Pierre Weydert, employé privé demeurant à L-8319 Olm, 6, rue de l'Egalité,
en vertu d'une procuration annexé au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de E.M.B.I., S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'étude et la commercialisation de bâtiments industriels métalliques et autres, ainsi que des équipements techniques liés aux bâtiments.

En outre, la société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), divisé en cent parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille dix euros.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Eric Michel, employé privé, né à Libramont (B), le 15 novembre 1959, demeurant à F-77580 Sancy les Meaux, 29, rue de Meaux.
2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Dont acte, fait et passé à

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Weydert, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2004, vol. 896, fol. 72, case 7. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 28 avril 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(035950.3/207/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

FIROLA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.681.

L'an deux mille quatre, le deux avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FIROLA INVESTMENT HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 27 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 361 du 8 juillet 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 30 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 229 du 4 mars 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laurence Mostade, employée privée, Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Stock, employé privé, Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Ariane Vigneron, employée privée, Luxembourg 23, avenue Monterey.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin à seize heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin à seize heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Mostade, P. Stock, A. Vigneron, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 avril 2004, vol. 427, fol. 39, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 avril 2004.

H. Hellinckx.

(036685.2/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

FIROLA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.681.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mai 2004.

H. Hellinckx.

(036686.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

BEL CANTO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.614.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour BEL CANTO SICAV

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

L'Agent Domiciliaire

Signatures

(036943.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

BEL CANTO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.614.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 12 avril 2004

Première résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que le rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires approuve l'état combiné des actifs nets ainsi que l'état combiné des opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires conformément à la politique d'investissement de la Société décide qu'aucun dividende ne sera payé aux actionnaires et décide de reporter à nouveau la perte de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires donne décharge pleine et entière à l'Administrateur M. Luis Lopez Bregel pour l'exercice de son mandat pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 5 mars 2003.

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires donne décharge pleine et entière à l'Administrateur M. Juan Carlos Alvarez, pour l'exercice de son mandat pour la période du 5 mars au 31 décembre 2003.

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires donne décharge pleine et entière aux Administrateurs Ismael Picón Garcia De Leaniz et M. Paul L. Saurel pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires donne décharge pleine et entière à DELOITTE S.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires renouvelle, pour une période d'un an s'achevant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en avril 2005, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Ismael Picón Garcia De Leaniz, Carlo Alvarez et Paul L. Saurel.

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires renouvelle, pour une période d'un an s'achevant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en avril 2005, le mandat de DELOITTE S.A. Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01196. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036932.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

ALFA BLINDSYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1943 Luxembourg-Bonnevoie, 36, rue Gabriel Lippmann.

R. C. Luxembourg B 96.370.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société anonyme ALPHA BLINDSYSTEM S.A., tenue à Luxembourg, 2, rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg, le 14 avril 2004 qu'à l'unanimité:

Le siège social de la société a été transféré au 36, rue Gabriel Lippmann, L-1943 Bonnevoie, Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

ALPHA BLINDSYSTEM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ00956. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036981.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

DBL PRODUCTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 156, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.066.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00507, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour le compte de DBL PRODUCTS, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(036953.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

SIPAREX SMALL CAP VALUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.354.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2004.

Pour SIPAREX SMALL CAP VALUE, S.à r.l.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(036697.3/1126/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

KAPITALFONDS L.K., Fonds Commun de Placement.

*Änderungsbeschluß des Verwaltungsreglements des von der Luxemburger Kapitalanlagegesellschaft
in der Form eines Fonds Commun de Placement à compartiments multiples verwalteten Sondervermögens KAPITALFONDS L.K.*

Im Rahmen des Sondervermögens KAPITALFONDS L.K., eines Organismus für gemeinsame Anlagen im Sinne des Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, hat der Verwaltungsrat der LUXEMBURGER KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft»), mit Zustimmung der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. (die «Depotbank»), beschlossen, das Verwaltungsreglement, das zuletzt am 30. Januar 2002 mit Wirkung zum 19. Februar 2002 geändert wurde, in den folgenden Punkten mit Wirkung zum 1. Juli 2004 neu zu fassen:

I. Artikel 4 - Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik

Der erste Absatz des Punkt 10. Wertpapierleihe des Artikel 4 wird hinsichtlich der Dauer der Wertpapierleihverträge wie folgt ergänzt: «Die Wertpapiere können auch über einen längeren Zeitraum als 30 Tage verliehen werden, sofern der betreffende Wertpapierleihvertrag jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft ohne Kosten für den Fonds bzw. den betreffenden Unterfonds gekündigt werden kann.»

Der erste Absatz von Artikel 4.10 lautet demnach fortan:

«Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können Wertpapiere im Wert von bis zu 50 Prozent des Wertes des jeweiligen Wertpapierbestandes auf höchstens 30 Tage verliehen werden. Voraussetzung ist, dass dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein auf solche Geschäfte spezialisiertes Finanzinstitut erster Ordnung organisiert ist. Die Wertpapiere können auch über einen längeren Zeitraum als 30 Tage verliehen werden, sofern der betreffende Wertpapierleihvertrag jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft ohne Kosten für den Fonds bzw. den betreffenden Unterfonds gekündigt werden kann.»

II. Artikel 13 - Aufwendungen und allgemeinen Kosten

«**Art. 13.** (1) Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Fonds und seiner Vermögenswerte eine Vergütung («Verwaltungsgebühr»), die den Anlagen zum Verkaufsprospekt entsprechend berechnet und ausgezahlt wird und die bis zu 1,50% p.a. (zuzüglich Mehrwertsteuer) des Nettovermögens des jeweiligen Unterfonds betragen kann. Darin enthalten sind die Vergütungen für die Leistungen des Anlageberaters, der Depotbank, der Register- und Transferstelle sowie für die Berechnung des Netto-Inventarwertes und die Buchführung der einzelnen Unterfonds.»

Dieser Abschnitt (1) wird wie folgt geändert:

«Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Fonds und seiner Vermögenswerte eine Vergütung («Verwaltungsgebühr»), die den Anlagen zum Verkaufsprospekt entsprechend berechnet und ausgezahlt wird und die bis zu 1,50% p.a. (zuzüglich Mehrwertsteuer) des Nettovermögens des jeweiligen Unterfonds betragen kann. Darin enthalten sind die Vergütungen für die Leistungen des Anlageberaters.

Aus dem Fondsvermögen des jeweiligen Unterfonds erhält die Depotbank eine bankübliche Vergütung, die monatlich nachträglich auf das Nettovermögen der verschiedenen Unterfonds, welches zum Ende des betreffenden Monats ermittelt wird, zahlbar ist.

Aus dem Fondsvermögen des jeweiligen Unterfonds erhalten die Register- und Transferstelle, die Vertriebs- und Zahlstellen sowie die Zentralverwaltungsstelle jeweils eine den Ansätzen des Finanzplatzes entsprechende Vergütung, die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Nettovermögen der verschiedenen Unterfonds während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist. Diese Vergütungen können allerdings auch einer festgesetzten Summe entsprechen, so wie dies von Zeit zu Zeit zwischen den Vertragsparteien ausgehandelt wird.»

III. Artikel 18 - Inkrafttreten

«**Art. 18.** Das vorliegende Verwaltungsreglement tritt am 19. Februar 2002 in Kraft.»

Dieser Artikel wird wie folgt geändert:

«Das vorliegende Verwaltungsreglement tritt am 1. Juli 2004 in Kraft.»

Luxemburg, den 10. Mai 2004.

LUXEMBURGER KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03875. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040072.2//56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2004.

ENTREPRISE DE TOITURE FRANKREITER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6695 Mompach, 4A, An der Uecht.

R. C. Diekirch B 6.093.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04518, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 7 mai 2004.

Signature.

(901698.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2004.

AUTOS-EB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 100.902.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Carlo Wetzel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
agissant en qualité de mandataire de:

1.- Monsieur Eric Baudson, administrateur de sociétés, demeurant à L-9653 Goesdorf, 7, Um Haff,

2.- Madame Andrea Weibel, administrateur de sociétés, demeurant à L-9653 Goesdorf, 7, Um Haff,

en vertu de deux procurations sous seing privées,

lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par le comparant ès qualités qu'il agit et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de AUTOS-EB S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation et le négoce en gros et détail de véhicules neufs et d'occasion.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée à la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, on souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Eric Baudson, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Madame Andrea Weibel, prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentés comme dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Eric Baudson, administrateur de sociétés, né à Watermael-Boitsfort (Belgique) le 16 septembre 1959, demeurant à L-9653 Goesdorf, 7, Um Haff,
 - b) Madame Andrea Weibel, administrateur de sociétés, née à Tongrinnes (Belgique), le 11 juillet 1957, demeurant à L-9653 Goesdorf, 7, Um Haff,

c) Monsieur Frédéric Van Meerbeeck, administrateur de sociétés, né à Mons (Belgique) le 4 juin 1971, demeurant à B-7041 Givry, 11, route de Beaumont.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société civile FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, en abrégé FORIG, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil neuf.

5. Le siège social est établi à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Wetzel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2004, vol. 21CS, fol. 23, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 mai 2004.

P. Bettingen.

(041600.3/202/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

OUTDOOR CAMPUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6350 Dillingen, 10, rue de la Sûre.

R. C. Diekirch B 4.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 7 mai 2004, réf. DSO-AQ00119, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 mai 2004.

Signature.

(901704.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mai 2004.

OUTDOOR FREIZEITGESTALTUNG UND TEAMTRAINING, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen.

R. C. Diekirch B 100.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 7 mai 2004, réf. DSO-AQ00120, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 mai 2004.

Signature.

(901705.3/591/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mai 2004.

OCEANUS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 85.784.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 16 juillet 2004 à 10.00 heures au siège de la société, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes.
- b. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
- c. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- d. Nominations statutaires.
- e. Divers.

Pour assister ou pour se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions ou un certificat de blocage, émis par une banque attestant la propriété effective des actions, ainsi que, le cas échéant, la procuration y afférente, trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale ordinaire au siège de la société.

I (03343/717/19)

Le Conseil d'Administration.

MAXIMINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.663.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 juillet 2004 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03237/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FIDIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.189.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 16 juillet 2004 à 10.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003
- affectation du résultat
- quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- continuation ou non de l'activité de la société en conformité avec l'article 10 de la loi modifiée du 10 août 1915
- divers

I (03379/2046/17)

Le Conseil d'Administration.

APPLIED TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

ARDY AG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.

C.B.L.T. COMPAGNIE BELGO LUXEMBOURGEOISE DE TELEMATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66-68, route d'Esch.

IMMO EUROFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

M.E. ASSIMAKOS ELECTRONICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7309 Steinsel, 4, rue Belle-Vue.

Liquidations

Par jugements du 29 avril 2004, le tribunal de commerce de et à Luxembourg a ordonné la liquidation des sociétés:

- APPLIED TECHNOLOGIES, S.à r.l., avec siège social au L-1635 Luxembourg, 4, Allée Léopold Goebel,
- ARDY AG S.A., avec siège social à L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes,
- C.B.L.T. COMPAGNIE BELGO LUXEMBOURGEOISE DE TELEMATIQUE S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 66-68, route d'Esch,
- IMMO EUROFIN S.A. avec ancien siège social à L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman,
- M.E. ASSIMAKOS ELECTRONICS, S.à r.l., avec siège social à L-7309 Steinsel, 4, rue Belle-vue,

a nommé comme juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et comme liquidateur Maître Catherine Hornung, avocat, demeurant à Luxembourg et ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce avant le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M^e Catherine Hornung

Le liquidateur

(03448/000/27)

ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 58.959.

ROBECO LUX-O-RENTE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.779.

ROBECO INTEREST PLUS FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.490.

It is Robeco's policy to present the costs of its funds as transparently as possible. Furthermore Robeco's price policy aims to charge fees which are at or slightly below the average of the European market, in combination with a high-level service and advice. A comparison of the total expense ratio of the Robeco funds versus the European market average shows that there is room for a raise.

The following funds have therefore decided to raise their management fees mentioned below to more market-rate levels and fix them at the given annual percentages. The current levels are given between brackets.

Robeco		1.00% (0.84%)
Rolinco		1.00% (0.84%)
Rorento		0.70% (0.60%)
Robeco Capital Growth Funds-		
Robeco North American Equities (EUR)	(D-share)	1.25% (0.90%)
Robeco European Equities (EUR)	(D-share)	1.25% (0.90%)
Robeco Emerging Markets Equities (EUR)	(A resp. D-share)	1.50% (1.25% resp. 1.20%)
Robeco European MidCap Equities (EUR)	(A resp. D-share)	1.50% (1.25% resp. 1.20%)
Robeco Capital Goods Equities (EUR)	(A resp. D-share)	1.50% (1.25% resp. 1.20%)
Robeco Consumer Goods Equities (EUR)	(A resp. D-share)	1.50% (1.25% resp. 1.20%)
Robeco Energy Equities (EUR)	(A resp. D-share)	1.50% (1.25% resp. 1.20%)
Robeco Financials Equities (EUR)	(A resp. D-share)	1.50% (1.25% resp. 1.20%)
Robeco Food & Agri Equities (EUR)	(A resp. D-share)	1.50% (1.25% resp. 1.20%)
Robeco Health Care Equities (EUR)	(A resp. D-share)	1.50% (1.25% resp. 1.20%)
Robeco IT Equities (EUR)	(A resp. D-share)	1.50% (1.25% resp. 1.20%)
Robeco Media Equities (EUR)	(A resp. D-share)	1.50% (1.25% resp. 1.20%)
Robeco Property Equities (EUR)	(A resp. D-share)	1.50% (1.25% resp. 1.20%)
Robeco Telecom Services Equities (EUR)	(A resp. D-share)	1.50% (1.25% resp. 1.20%)

Furthermore, a service fee will become effective for the funds mentioned below. The service fee covers formal and operational costs such as the production of annual reports and the investment institution's administration. It is market practice to directly charge these costs to the fund. Robeco has chosen to charge a fixed annual fee to cover these expenses to make the actual costs transparent to its clients.

If the assets of the investment institution (or the sub-fund concerned in case of umbrella funds) exceed EUR 1 billion, currently a 0.02% discount on the service fee applies to the assets above this limit and a further 0.02% discount applies to assets over EUR 5 billion. The service fees per fund are listed below. The current levels, including the discount (if applicable) on the basis of the current fund assets, are given between brackets.

Robeco	0.12%	(0.10%)
Rolinco	0.12%	(0.11%)
Rorento	0.08%	(0.07%)
Robeco Capital Growth Funds-		
Robeco Global Equities (EUR)	0.12%	
Robeco North American Equities (EUR)	0.12%	
Robeco European Equities (EUR)	0.12%	
Robeco MultiManager Asia-Pacific Equities (EUR)	0.12%	
Robeco Emerging Markets Equities (EUR)	0.12%	
Robeco European MidCap Equities (EUR)	0.12%	
Robeco Capital Goods Equities (EUR)	0.12%	
Robeco Consumer Goods Equities (EUR)	0.12%	
Robeco Energy Equities (EUR)	0.12%	
Robeco Financials Equities (EUR)	0.12%	
Robeco Food & Agri Equities (EUR)	0.12%	
Robeco Health Care Equities (EUR)	0.12%	
Robeco IT Equities (EUR)	0.12%	
Robeco Media Equities (EUR)	0.12%	
Robeco Property Equities (EUR)	0.12%	
Robeco Telecom Services Equities (EUR)	0.12%	

31962

Robeco Global Bonds (EUR)	0.08%
Robeco US Bonds (EUR)	0.08%
Robeco European Bonds (EUR)	0.08%
Robeco High Yield Bonds (EUR)	0.08%

The changes will become effective as of 1 October 2004. These adjustments are part of Robeco's pricing policy, which aims at a cost level that reflects the European market average combined with high-level service and advice.

Holder of shares in non-Luxembourg funds can sell their shares under the current conditions up to and including 30 September 2004. Holders of shares in the above-mentioned sub-funds of Robeco Capital Growth Funds may as usual sell their shares free of charge between 1 July 2004 and 31 July 2004.

Furthermore, it is also the intention of the following funds to raise the management fees for the funds mentioned below and to fix them at the given annual percentages (the current levels are given between brackets).

Robeco Lux-O-Rente	0.70% (0.60%)
Robeco Capital Growth Funds- Robeco Chinese Equities (EUR)	(A resp. D-share) 1.50% (1.25% resp. 1.20%)

and to introduce a service fee (the level including the discount on the basis of the current fund assets is given between brackets).

Robeco Interest Plus Funds-Robeco Money Plus (EUR)	0.06%
Robeco Lux-O-Rente	0.08% (0.07%)
Robeco Capital Growth Funds-Robeco Chinese Equities (EUR)	0.12%

Shareholders will be informed when these changes become effective.

The prospectuses and financial information leaflets of the funds offered in the Netherlands mentioned above are available at Robeco, Coolingsingel 120, Rotterdam and Rabo Securities, Amsterdam, the Netherlands and via www.robeco.com.

For the Luxembourg funds, the documents are available at the registered office of the funds mentioned above.

Luxembourg, 30 June 2004.
(03466/584/88)

T.Z.O.S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 81.690.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 juillet 2004* à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03432/696/14)

Le Conseil d'Administration.

STAPNORTH INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 65.246.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 juillet 2004* à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

I (03433/696/18)

Le Conseil d'Administration.

COFIDICO - COMPAGNIE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 5.767.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 août 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2004 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 3 août 2004 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (03445/000/18)

Le Conseil d'Administration.

SEATH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 88.585.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2004, l'assemblée n'a pu prendre de décisions.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 28 juillet 2004 à 11.30 heures au siège social afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à 51.000,- euros
2. Modification de la dénomination de la société pour: «OLLEAN ETUDES LUXEMBOURG S.A.»
3. Divers

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcées en faveur de telles décisions.

Les actionnaires désirant assister aux assemblées devront se munir de leurs actions.

I (03447/1264/19)

Le Conseil d'Administration.

ALZINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 47.136.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 12 juillet 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Démission des Administrateurs: Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus et la société COSAFIN S.A.,
- Quitus à donner aux Administrateurs pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 12 juillet 2004,
- Nomination des nouveaux Administrateurs: Messieurs Jean Wagener, Pierre Goedert et Madame Paule Kettenmeyer,
- Démission du Commissaire aux Comptes: Monsieur Noël Didier,
- Quitus à lui donner pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 12 juillet 2004,
- Nomination du nouveau Commissaire aux Comptes: Monsieur Henri Van Schingen,
- Transfert du siège social.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03361/755/20)

Le Conseil d'Administration.

ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.314.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 août 2004 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2004 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 3 août 2004 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (03446/000/17)

Le Conseil d'Administration.

PEF HOLDING (LUXEMBOUR) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.280.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 6 août 2004 à 15.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour:

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2004 n'a pas pu délibérer valablement, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à ces assemblées, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant les Assemblées au siège social.

I (03470/755/16)

Le Conseil d'Administration.

EUROCOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 32.476.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 juillet 2004 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 1996, au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000. Affectation des résultats.
3. Ratification des actes posés par les administrateurs et le commissaire aux comptes depuis leur nomination à ce jour.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

I (03467/655/18)

Le Conseil d'Administration.

EUROCOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 32.476.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 juillet 2004 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 1996, au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
3. Ratification des actes posés par les administrateurs et le commissaire aux comptes depuis leur nomination à ce jour.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

I (03477/655/18)

*Le Conseil d'Administration.***GACEL FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.275.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 8 juillet 2004 à 11.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003.
- Affectation du résultat.
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Nominations statutaires.
- Divers.

II (03370/2046/16)

*Le Conseil d'Administration.***FONDACO, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 36.480.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 12 juillet 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Démission des Administrateurs: Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus,
- Quitus à donner aux Administrateurs pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 12 juillet 2004,
- Nomination des nouveaux Administrateurs: Monsieur Jean Wagener et Madame Paule Kettenmeyer,
- Démission du Commissaire aux Comptes: HRT REVISION, S.à r.l.,
- Quitus à lui donner pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 12 juillet 2004,
- Nomination du nouveau Commissaire aux Comptes: Monsieur Henri Van Schingen,
- Transfert du siège social.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03346/755/19)

*Le Conseil d'Administration.***BENNY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.618.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 juillet 2004 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03339/696/14)

Le Conseil d'Administration.

INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.756.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY HOLDING S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *14 juillet 2004* à 15.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (03340/750/16)

Le Conseil d'Administration.

FARMINT GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.622.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *8 juillet 2004* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03338/696/14)

Le Conseil d'Administration.

SIDETEX HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 27.597.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi *8 juillet 2004* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Affectation des résultats.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03321/000/18)

Le Conseil d'Administration.

HEVEA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.910.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi *8 juillet 2004* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Affectation des résultats.
5. Nominations statutaires.
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

II (03320/000/19)

Le Conseil d'Administration.

BENODEC, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.979.

L'assemblée générale extraordinaire de la société BENODEC du 7 juin 2004 n'ayant pu délibérer valablement, il a été décidé de convoquer une seconde assemblée. Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à la dite

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 21 juillet 2004 à 9.00 heures au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de USD 250.000 pour porter le capital de son montant actuel de USD 300.000 à USD 50.000 par réduction du pair comptable des actions existantes et remboursement aux actionnaires, le but de la réduction étant d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures.
2. Augmentation du capital social à concurrence de USD 250.000 en vue de le porter de USD 50.000 à USD 300.000 par augmentation du pair comptable des actions existantes, moyennant incorporation des bénéfices reportés non distribués tels qu'ils ressortent du bilan au 31 décembre 2003 approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2004.

II (03222/534/19)

Le Conseil d'Administration.

INTERCHARTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 15.101.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 juillet 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03113/534/15)

Le Conseil d'Administration.

LABORATOIRES PHARMEDICAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 8.201.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on July 9, 2004 at 17.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 21, 2003.
3. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
5. Miscellaneous.

II (03112/534/16)

The Board of Directors.

EXPERTISE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 78.989.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *19 juillet 2004* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03043/696/14)

Le Conseil d'Administration.

VALFOR HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 56.256.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2004, l'Assemblée n'a pas pu prendre de décisions en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi *15 juillet 2004* à 17.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
2. Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

II (03159/000/19)

Le Conseil d'Administration.

DELAGE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 72.487.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi *8 juillet 2004* à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Affectation des résultats.
5. Nominations statutaires.
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

II (03322/000/19)

Le Conseil d'Administration.
